



Original: Anglais

*OIC/CFM-51/2025/ECO/RES/*

**RÉSOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES  
A SOUMETTRE  
A LA 51<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES  
ETRANGERES DE L'OCI**

**« L'OCI DANS UN MONDE EN MUTATION »**

**ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TÜRKIYE  
21-22 JUIN 2025  
(25-26 DHU AL-HIJJAH 1446H)**

<b>N°</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
<b>I</b>	<b>Résolution n°1/51-E sur l'Agriculture, le Travail et l'Emploi</b>	<b>2</b>
<b>II</b>	<b>Résolution n°2/51-E sur le Commerce et l'Investissement intra-OCI, le Tourisme et les Transports</b>	<b>10</b>
<b>III</b>	<b>Résolution n°3/51-E sur la Réduction de la pauvreté</b>	<b>24</b>
<b>IV</b>	<b>Résolution n°4/51-E sur l'Assistance économique aux États membres de l'OCI et aux communautés musulmanes dans les territoires contestés/occupés et les pays non-membres de l'OCI entrant dans le cadre du mandat de l'OCI</b>	<b>31</b>
<b>V</b>	<b>Résolution n°5/51-E sur la mise en œuvre des décisions du COMCEC</b>	<b>36</b>
<b>VI</b>	<b>Résolution n°6/51-E sur les activités des institutions compétentes de l'OCI opérant dans le domaine économique</b>	<b>38</b>
<b>VII</b>	<b>Résolution n°7/51-E sur la Coopération dans le secteur de l'Energie</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE 1 : RESOLUTIONS DE LA 40<sup>ème</sup> SESSION DU COMCEC (Istanbul, Türkiye, du 2 au 5 novembre 2024)</b>		<b>61</b>

**RESOLUTION N°1/50-E  
SUR  
L'AGRICULTURE, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session « l'OCI dans un monde en mutation », à Istanbul, République de Türkiye, les 21-22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

*Se basant* sur les dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique relatives à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

*Rappelant* le Programme d'Action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016 ;

*Rappelant* également le Communiqué final de la 15<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Banjul, République de Gambie, les 4 et 5 mai 2024 ;

*Rappelant* en outre l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

*Réaffirmant* l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE tenue à Bagdad, Irak, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 1981 ;

*Rappelant* les Résolutions sur les affaires économiques adoptées par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29 et 30 août 2024 (25-26 Safar 1446H) ;

*Réaffirmant* les Résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 40<sup>ème</sup> Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 2 au 5 novembre 2024 ;

*Tenant compte* des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, l'IOFS, la CICD et l'INMPI ;

*Ayant pris note* du rapport pertinent du Secrétaire général ;

**A. AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT RURAL ET SECURITE ALIMENTAIRE**

*Rappelant* le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016, en particulier les objectifs relatifs à l'agriculture, au développement rural et à la sécurité alimentaire ;

**Réaffirmant** les Résolutions sur la Promotion de la Sécurité alimentaire et du Développement agricole dans les États membres de l'OCI, en particulier celles adoptées par la Neuvième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, réunie à Doha, Etat du Qatar, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2023 ;

**Rappelant** les dispositions pertinentes de la Résolution n°1/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024, notamment en ce qui concerne la création d'un environnement propice à la promotion des investissements publics et privés dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement rural durables ;

**Rappelant également** les Résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), y compris celles adoptées par la 40<sup>ème</sup> session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, du 2 au 5 novembre 2024 ;

**Convaincu** que l'expansion et l'approfondissement de la coopération intra-OCI dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire contribuerait à renforcer la sécurité alimentaire et à accroître la productivité agricole dans les États membres de l'OCI ;

**Encouragé** par les énormes opportunités, le fabuleux potentiel et les avantages comparatifs disponibles dans les pays de l'OCI dans le domaine du développement des produits agro-alimentaires, comme en témoigne le fait que 26 États membres de l'OCI comptent parmi les plus grands producteurs des principaux produits agricoles au niveau mondial ;

**Conscient** de la nécessité urgente de remédier à la situation précaire en termes de sécurité alimentaire dans un certain nombre d'États membres de l'OCI, comme en témoignent la faim et la malnutrition aiguës qui touchent plus de 105 millions de personnes dans les États membres de l'OCI, tel que signalé par un rapport conjoint FAO-PAM sur les Points Chauds de la Faim dans le monde (Outlook Novembre 2024/Mai 2025) ;

**Notant avec préoccupation** que les sécheresses, la désertification, la dégradation des terres, les tempêtes de sable et de poussière, et autres effets néfastes du changement climatique, y compris les phénomènes et aléas météorologiques plus fréquents et extrêmes, tels que les inondations, en plus du contrôle unilatéral des cours d'eau transfrontaliers, qui comptent parmi les principaux facteurs contribuant à l'insécurité alimentaire dans les États membres de l'OCI ;

**Préoccupé** par le fait qu'à l'échelle mondiale, environ 14% de la nourriture produite est perdue entre la récolte et la vente au détail, alors qu'environ 17% de la production alimentaire mondiale totale est gaspillée, compromettant ainsi la durabilité des systèmes alimentaires ;

**Considérant** le rôle essentiel de l'agriculture dans la stimulation de la croissance socio-économique et du développement durable dans de nombreux États membres de l'OCI, en particulier dans ses pays les moins avancés en termes de revenus, d'emploi et de réduction de la pauvreté ;

**Soulignant** que les petits exploitants agricoles sont les principaux producteurs de denrées alimentaires dans plusieurs États membres de l'OCI, en particulier dans les pays les moins avancés, et qu'ils jouent un rôle clef dans la sécurité alimentaire et la nutrition de ces pays ;

**Reconnaissant** l'importance de renforcer la coopération entre les États membres en échangeant des expériences, en partageant des connaissances et en transférant des technologies pour un développement agricole durable ;

**Se félicitant** de la ratification des Statuts de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire (IOFS) par la République du Cameroun et la République de Côte d'Ivoire, au cours de l'année 2024 ;

**Exprimant** sa gratitude au gouvernement de l'Etat du Qatar la République de Türkiye pour avoir abrité la neuvième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole qui s'est tenue à Doha, Etat du Qatar les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2023 ;

**Prenant note** de la Sixième session de l'Assemblée générale de l'Organisation islamique pour la Sécurité alimentaire, tenue à Doha, État du Qatar, le 3 octobre 2023, et ses principaux résultats ;

**Prenant également note** de la première Assemblée Générale Extraordinaire de l'IOFS, tenue virtuellement, le 22 avril 2024, et qui a élu un nouveau Directeur Général de l'IOFS ;

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par l'entremise du Groupe de travail sur l'agriculture et du Financement de projets du COMCEC, ainsi que du Programme Al-Qods du COMCEC ;

**Saluant** également les programmes de recherche et de renforcement des capacités du SESRIC dans les domaines de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement, s'agissant notamment de son travail actuel dans la préparation de l'édition 2025 de son rapport intitulé « Agriculture et sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique - 2025 », et soulignant l'importance de tels rapports en tant que facteur essentiel dans l'analyse de la situation actuelle au niveau des pays de l'OCI, qui soutient le développement des politiques, l'amélioration des plans et la prise de décision liée à l'amélioration de la situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

**Notant avec appréciation** le dispositif permanent mis en place par le Groupe de la Banque islamique de développement (BID) d'un programme global de réponse aux problèmes de sécurité alimentaire de 10,54 milliards de dollars américains visant à promouvoir le développement agricole durable et à renforcer la sécurité alimentaire dans les États membres de l'OCI ;

**Soulignant** la nécessité de conjuguer les efforts pour la mise en œuvre des résolutions des Conférences ministrielles de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole en ce qui concerne la création d'une réserve de sécurité alimentaire de l'OCI et les programmes d'action de l'OCI pour le développement des produits agricoles stratégiques, à savoir : i) Programme d'action de l'OCI pour le développement de la riziculture ; ii) Programme d'action de l'OCI pour

le développement de la céréaliculture; et iii) Programme d'action de l'OCI pour le développement du manioc ;

**Reconnaissant** le rôle de l'Organisation islamique pour la Sécurité alimentaire (IOFS), en tant qu'institution spécialisée de l'OCI, dans le renforcement de la coopération intra-OCI en vue d'améliorer la sécurité alimentaire, et de promouvoir l'agriculture durable et le développement rural dans les États membres de l'OCI, et soulignant l'importance de renforcer les activités de l'IOFS à travers le développement de nouveaux projets ainsi que la mise en œuvre pratique des programmes et projets déjà approuvés ;

**Tenant compte** des rapports d'activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine du développement agricole et de la sécurité alimentaire :

- 1. APPELLE** les États membres de l'OCI à soutenir d'urgence les pays de l'OCI qui ont besoin d'une aide urgente et accrue pour lutter contre l'insécurité alimentaire, par le biais d'une collaboration multilatérale et d'actions coordonnées, notamment la fourniture de vivres d'urgence, un soutien financier et technique, et des capacités accrues de production agricole.
- 2. APPELLE** les États membres de l'OCI dotés de capitaux et de technologies adaptées à fournir aux autres États membres de l'OCI une assistance technique et en nature pour produire plus de nourriture et diversifier les sources de nutrition pour les États membres de l'OCI.
- 3. EXHORTE** les États membres à créer un environnement propice conçu pour promouvoir les investissements publics et privés, y compris les investissements étrangers, dans l'agriculture et le développement rural durables afin d'accroître la productivité agricole et de développer les chaînes de valeur de l'agro-alimentaire dans les États membres.
- 4. APPELLE** les États membres à renforcer la coopération intra-OCI dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture pour construire un système alimentaire plus résilient, partager les connaissances et les meilleures pratiques afin d'aider à développer des capacités de production nationales mieux adaptées aux besoins locaux, et à contribuer à une sécurité alimentaire, une productivité et une résilience accrues.
- 5. SOULIGNE** la nécessité de soutenir le secteur agricole dans la Bande de Gaza, en fournissant les semences, les engrains et les équipements agricoles nécessaires pour améliorer la production locale et renforcer l'auto-capacité du secteur agricole à répondre aux besoins de la population locale ; et **LANCE UN APPEL** en faveur de la fourniture d'un soutien technique aux agriculteurs pour accroître l'efficacité de la production agricole et améliorer la qualité des récoltes.
- 6. ENCOURAGE** les États membres à soutenir le développement des capacités, la formation et les services de vulgarisation pour les producteurs locaux et les petits exploitants agricoles, en particulier ceux des zones rurales, afin d'aborder les aspects clés de la

durabilité des systèmes alimentaires et de promouvoir la résilience et la productivité du secteur alimentaire et agricole.

- 7. ENCOURAGE** également les États membres à promouvoir la recherche et l'innovation pour accroître la résilience et la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires, et pour atténuer et s'adapter au changement climatique et stopper et inverser la perte de biodiversité.
- 8. APPELLE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Statut de l'IOFS, la nouvelle institution spécialisée de l'OCI basée à Astana, République du Kazakhstan, dans les meilleurs délais possibles.
- 9. ACCUEILLE** favorablement l'offre faite par la République du Tchad d'accueillir la dixième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole en 2025 ; et **ENCOURAGE** les États membres et les institutions de l'OCI à y participer activement.
- 10. DEMANDE** au Secrétariat Général, en coordination avec les institutions compétentes de l'OCI, d'entreprendre une étude et de développer un modèle d'affaires et un cadre de coopération pour l'agriculture contractuelle, en évaluant les besoins et les potentialités des États membres, le rôle et la contribution possibles des États membres potentiels et des organes/institutions de l'OCI compétents, et de soumettre ce rapport d'étude et le modèle d'affaires à la prochaine Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole, et au CMAE pour examen et décision appropriée.
- 11. SOULIGNE** l'importance d'accroître la coopération entre les États membres de l'OCI pour atténuer les impacts du changement climatique sur le secteur agricole, en particulier par le renforcement des capacités et le partage d'expériences, de connaissances, de technologies et de bonnes pratiques.
- 12. SOULIGNE** également que toute mesure prise dans le secteur des transports pour atténuer les émissions de carbone ne doit pas négliger les effets secondaires sur les terres agricoles, les chaînes d'approvisionnement alimentaire et les capacités des pays en développement à répondre à leurs besoins alimentaires.
- 13. ENCOURAGE** les Etats membres à réutiliser les eaux usées traitées dans le secteur agricole.

## **B. TRAVAIL ET EMPLOI**

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, en particulier les objectifs liés aux questions de travail, d'emploi et de protection sociale ;

**Rappelant** les résultats de la cinquième Conférence islamique des Ministres du Travail, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 21 au 23 novembre 2023, y compris la Résolution qui en est issue ;

**Gardant à l'esprit** les dispositions du Cadre de coopération de l'OCI sur le Travail, l'Emploi et la Protection sociale, qui a été adopté lors de la deuxième Conférence islamique des ministres du travail (CIMT), visant à promouvoir la coopération intra-OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale ; et **soulignant** la nécessité de sa mise en œuvre dans les délais impartis ;

**Soulignant** également l'impératif d'une collaboration intra-OCI sur les questions de travail et d'emploi, y compris la mise en œuvre de : 1) l'Accord de l'OCI sur l'Arrangement de Reconnaissance Mutuelle (ARM) de la main-d'œuvre qualifiée ; 2) l'Accord bilatéral type de l'OCI sur l'échange de main-d'œuvre ; et 3) la Stratégie du marché du travail de l'OCI ;

**Prenant note** des résultats de la session inaugurale de l'Assemblée générale du Centre du travail de l'OCI tenu à Bakou, Azerbaïdjan, les 21-22 novembre 2023, et de l'élection du Directeur Général et des membres du Conseil Exécutif de ce Centre ;

**Se félicitant** de la signature des Statuts du Centre du Travail de l'OCI par la République du Cameroun et la République de Gambie, durant l'année 2024, et par la République populaire du Bangladesh, le 13 avril 2025, ainsi que de leur ratification par l'Etat de Palestine, le 20 janvier 2025 ;

**Conscient** du fait que le taux de chômage des pays de l'OCI était de 5,7% en 2023, ce qui était supérieur à la moyenne mondiale de 5,0%, soulignant ainsi la nécessité de relever le double défi de la création de nouveaux emplois productifs et de l'amélioration du niveau de vie pour tous ;

**Considérant** le nombre impressionnant de jeunes chômeurs dans les Etats membres de l'OCI et la nécessité pour tous les Etats membres de collaborer et d'échanger les meilleures pratiques en vue de renforcer leurs plans stratégiques nationaux visant à l'autonomisation des jeunes et à leur acquisition de compétences ;

**Désireux** d'accélérer la mise en œuvre des cadres de coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale ;

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail du COMCEC sur la réduction de la pauvreté et du Financement de projets du COMCEC, ainsi que du Programme Al-Qods du COMCEC ;

**Exprimant son appréciation** aux différentes institutions de l'OCI pour la mise en œuvre des projets de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

1. **SE FELICITE** de l'offre de l'Etat du Qatar d'abriter la 6<sup>ème</sup> Conférence des Ministres du Travail en 2025 ; et **EXHORTE** les Etats membres et les Organes et Institutions de l'OCI à y participer de manière active.

2. **INVITE** tous les États membres et les institutions concernées de l'OCI à coopérer activement avec Centre du Travail de l'OCI dans le domaine de sa compétence et à soutenir ce dernier qui en est au premier stade de son développement.
3. **FELICITE** les États membres de l'OCI, qui ont déjà signé et ratifié les Statuts du Centre du Travail de l'OCI ; et **EXHORTE** les autres pays de l'OCI à y adhérer dans les meilleurs délais.
4. **EXHORTE** également les signataires des Statuts du Centre du Travail de l'OCI à en finaliser la ratification.
5. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI à coopérer sur l'emploi et les impacts socio-économiques des scenarii de politique climatique, la création d'emplois verts et la réduction des émissions de carbone.
6. **EXHORTE** les États membres à accorder la priorité à la formation et au renforcement des compétences afin d'accroître l'employabilité de la main-d'œuvre et son adaptabilité à l'évolution des marchés du travail, ainsi qu'à concevoir des politiques globales pour permettre l'accès à l'éducation, à l'enseignement professionnel et à la formation technique, le renforcement des capacités, la mise à niveau des compétences, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'apprentissage tout au long de la vie ; et à promouvoir l'échange d'expériences sur les programmes de deuxième chance et de nouvelle chance.
7. **ENCOURAGE** les États membres à poursuivre la création d'un environnement propice au développement des entreprises dans les zones tant rurales qu'urbaines, notamment en accordant une attention particulière à l'accélération de la création d'entreprises communautaires ainsi qu'aux politiques qui favorisent les micro, petites et moyennes entreprises grâce, entre autres, à l'amélioration des régimes administratifs de l'enregistrement des petites entreprises, l'accès au microcrédit, les systèmes de sécurité sociale, l'information sur les marchés et les nouvelles technologies appropriées, ainsi que l'amélioration des réglementations.
8. **INSISTE** sur la nécessité pour les États membres de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de : 1) l'Accord de l'OCI sur l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) de la main-d'œuvre qualifiée ; 2) l'Accord bilatéral type de l'OCI sur l'échange de main-d'œuvre ; et 3) la Stratégie du marché du travail de l'OCI, respectivement.
9. **RECONNAIT** l'importance de créer un environnement propice pour promouvoir l'échange de flux de main-d'œuvre, en particulier des experts et des spécialistes, parmi les États membres comme une opportunité d'accroître le renforcement des capacités, d'éradiquer la pauvreté et de fournir des services adaptés dans les États membres de l'OCI et invite les États membres à s'empresser de le faire.
10. **ENCOURAGE** les États membres à accroître la coopération intra-OCI pour faciliter le partage de modèles, de meilleures pratiques et d'expériences sur les politiques et initiatives

dans le domaine de la création d'entreprises communautaires, de l'emploi et de la protection sociale.

11. **INVITE** également les institutions compétentes de l'OCI à continuer d'aider les États membres, selon qu'il convient et à leur demande, à faire progresser leurs efforts en vue de développer un environnement qui permet la création effective du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous.

**C. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente Résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à B à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°2/51-E  
SUR  
LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT INTRA-OCI, LE TOURISME ET LE  
TRANSPORT**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session « l'OCI dans un monde en mutation », à Istanbul, République de Turkiye, les 21-22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Se basant** sur les dispositions de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique se rapportant à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turkiye, les 14 et 15 avril 2016 ;

**Rappelant** également le Communiqué final de la 15<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Banjul, République de Gambie, les 4 et 5 mai 2024 ;

**Rappelant** en outre l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n°1/8-E de la Huitième session du CMAE, tenue à Tripoli, Etat de Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

**Réaffirmant** l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la Douzième session du CMAE, tenue à Bagdad, République d'Irak, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 1981 ;

**Rappelant** les Résolutions sur les Affaires économiques, adoptées par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024 (25-26 Safar 1446H) ;

**Réaffirmant** les Résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 40<sup>ème</sup> Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turkiye, du 2 au 5 novembre 2024 ;

**Tenant compte** des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir : le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, l'IOFS, la CICD et l'INMPI ;

**Ayant pris note** du Rapport pertinent du Secrétaire général ;

**A. LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT INTRA-OCI**

**Réaffirmant** la Résolution n°2/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024, sur le Commerce et l'Investissement intra-OCI ;

**Rappelant** les Résolutions pertinentes du COMCEC et la Résolution adoptée par sa 40<sup>ème</sup> Session, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 2 au 5 novembre 2024 ;

**Ayant à l'esprit** les principes généraux régissant le système commercial international et les politiques commerciales pour le développement énoncés dans les résolutions, règles et dispositions pertinentes des Nations Unies et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui soulignent l'impératif de soutenir et de faciliter le processus d'adhésion des États membres de l'OCI à l'OMC;

**Soulignant** l'importance pour les Etats membres de l'OCI de faire avancer le processus de réforme de l'OMC en vue de favoriser la mise en place d'un système commercial multilatéral réglementé, qui préserve les principes sous-tendant l'OMC et ce, à travers un processus de négociation transparent et inclusif, mené par les Etats membres dans le but de renforcer le rôle de l'OMC face aux défis actuels, tout en préservant la composante développementale inhérente à son action ;

**Conscient** de la nécessité de renforcer la participation public-privé ainsi que le rôle du secteur privé dans la promotion de l'investissement intra-OCI ;

**Conscient également** de la nécessité de renforcer la participation public-privé ainsi que le rôle du secteur privé dans la promotion des investissements intra-OCI dans les secteurs clefs, y compris le soutien au tissu industriel ;

**Conscient** du fait que la promotion, la protection et la garantie des investissements nécessitent une connaissance approfondie des derniers développements et défis entourant le climat d'investissement et d'y répondre de manière adéquate ;

**Guidé** par les procédures de facilitation du commerce et des investissements de l'OCI, y compris la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI (SPC-OCI) et de ses protocoles appropriés ;

**Saluant** la signature du Protocole sur le Schéma du Tarif Préférentiel pour la SPC-OCI (STP) entre les États membres de l'OCI et les règles d'origine du SPC-OCI par la République de Gambie, au cours de l'année 2024 ;

**Se félicitant** des Résolutions de la 40<sup>ème</sup> Session du COMCEC, qui s'est tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 2 au 5 novembre 2024, concernant la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI (SPC-OCI) ;

**Se félicitant** également de l'entrée en vigueur du SPC-OCI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément aux résolutions pertinentes des sessions ministérielles du COMCEC et aux décisions du Comité de Négociation Commerciale (CNC) du SPC-OCI ;

**Exprimant son appréciation** au Gouvernement de la République de Türkiye pour avoir organisé la 3<sup>ème</sup> Réunion ministérielle à composition non limitée du Comité des négociations commerciales du SPC-OCI, à Istanbul, République de Türkiye, les 10-11 juin 2024 ;

**Rappelant** les décisions de la troisième réunion ministérielle du Comité de Négociations Commerciales (CNC) du SPC-OCI, accueillie par la République de Türkiye à Istanbul, les 10 et 11 juin 2024 ;

**Rappelant** également la décision de l'Assemblée générale conjointe des organes subsidiaires, en particulier en ce qui concerne les activités du CIDC et du SESRIC sur les questions liées au commerce et à l'investissement ;

**Se félicitant** de la décision de la 40<sup>ème</sup> Réunion ministérielle du COMCEC sur le «Développement/Amélioration des stratégies d'exportation dans les Etats membres de l'OCI», comme thème de la séance d'échange de vues de la prochaine session du COMCEC ;

**Conscient** que la part du commerce intra-OCI dans le commerce extérieur global des États membres a augmenté de 6,26%, passant de 19,16% en 2023 à 20,36% en 2024, ce qui nécessite l'accroissement du commerce intra-OCI pour atteindre l'objectif de 25% d'échanges intra-OCI d'ici 2025 ;

**Prenant note** du fait qu'en 2024, 30 pays de l'OCI avaient atteint l'objectif de 25% d'échanges intra-OCI fixé par le Programme d'action OCI-2025 ;

**Soulignant** la nécessité de relever les défis au développement du commerce intra-OCI à travers l'échange de savoir-faire, la mise à profit des expériences réussies en matière de renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le transfert et l'implantation des technologies, le renforcement des cadres de développement en vue de favoriser un climat propice aux affaires et la conclusion d'accords régionaux pour renforcer l'intégration économique entre les Etats membres de l'OCI. Il s'agira également de d'améliorer les cadres déjà en place, en veillant pour cela à tirer profit de l'assistance technique et du savoir-faire pratique fournis par les institutions concernées, telles que l'OMC et la CNUCD, sur les meilleures pratiques en matière de conclusion et de mise en œuvre d'accords régionaux sur la promotion du commerce et de l'investissement ;

**Insistant** sur la nécessité de refléter les priorités commerciales nationales dans le programme de travail du CIDC conformément à la Résolution n°2/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du CMAE ;

**Prenant note** du lancement réussi du Centre financier international d'Astana (AIFC) au Kazakhstan et encourageant tous les États membres à tirer parti des facilités de l'AIFC, à savoir la bourse des valeurs AIFC (AIX), la finance islamique et la finance verte ;

**Saluant** le rôle capital du Centre financier international de Dubaï (DIFC) en tant que centre financier de premier plan et zone franche économique pour le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Asie du Sud (MEASA), qui dispose de son propre système réglementaire et judiciaire indépendant et réglementé au niveau international et financier ;

**Notant avec satisfaction** l'organisation par le Secrétariat général, en collaboration avec le Gouvernement de Türkiye, de la 3<sup>ème</sup> Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts pour examiner le projet de protocole portant création d'un mécanisme permanent de l'OCI pour le

règlement des différends relatifs aux investissements, à Istanbul, République de Turkiye, les 8-9 octobre 2024 ;

**Exprimant sa gratitude** au Gouvernement de la République de Turkiye pour avoir accueilli l'Expo Halal 2024 de l'OCI et le 10<sup>ème</sup> Sommet mondial du Halal (SMH) sur le thème : « **Une décennie de succès Halal : Unir la Vision, Façonner l'Avenir** », en coopération avec CIDC et l'INMPI, à Istanbul, République de Turkiye, du 27 au 30 novembre 2024 ;

**Exprimant** également sa gratitude aux chambres de commerce de La Mecque et de Médine du Royaume d'Arabie Saoudite et à la CICD pour l'organisation du « *Forum Halal de la Mecque 2025* », tenu à Makkah Al-Mukarammah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 25 au 27 février 2025 ;

**Louant** les activités de financement et de développement du commerce de la SIFC et la mobilisation des fonds des partenaires de développement pour le financement des opérations commerciales dans les Etats membres, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de 25% d'échanges intra-OCI d'ici 2025 ;

**Exprimant son appréciation** du succès de la 19<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI), tenue à Istanbul, République de Turkiye, le 13 novembre 2024 ;

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail sur le commerce et du Financement de projets du COMCEC, ainsi que du Programme Al-Qods du COMCEC :

1. **REITERE** son invitation aux États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié l'Accord SPC-OCI, appelé Accord-Cadre PRETAS et les règles d'origine, à le faire dans les meilleurs délais, y compris la présentation de leur liste de produits et de leur liste de concessions.
2. **SE FELICITE** de la tenue de la Troisième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts (GIE) à Istanbul, Turkiye, du 8 au 9 octobre 2024, sur la création d'un organe et d'un mécanisme permanents pour le règlement des différends relatifs aux investissements dans le cadre de l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la coopération islamique et l'exploration de la possibilité et des aspects techniques de l'intégration du règlement des différends relatifs aux investissements dans le portefeuille de fonctions du Centre d'arbitrage de l'OCI.
3. **PREND NOTE** de l'accord conclu lors de la Troisième réunion du GIE, selon lequel les discussions sur l'exploration de la possibilité d'intégrer le règlement des différends liés à l'investissement dans le portefeuille de fonctions du Centre d'arbitrage de l'OCI dans le cadre de l'Accord d'investissement de l'OCI devraient être reportées jusqu'après la modernisation dudit Accord.

4. **APPELLE** les États membres à soumettre leurs contributions nationales aux programmes de travail annuels des organes subsidiaires de l'OCI afin de renforcer l'inclusivité, le dynamisme et l'appropriation des programmes et projets de l'OCI.
5. **EXHORTE** tous les États membres à encourager leurs entités publiques et privées à participer activement à la 18<sup>ème</sup> Foire commerciale de l'OCI qui se tiendra à Lahore, République islamique du Pakistan, en 2025.
6. **SE FELICITE** de l'offre de la République du Mali d'organiser un Forum de l'Investissement de l'OCI en Afrique, sur le thème : « *Libérer le potentiel d'investissement de l'Afrique* », à Bamako, Mali, du 2 au 4 décembre 2025 ; et **EXHORTE** tous les Etats membres à y participer activement.
7. **LOUE** l'entrée en vigueur du TPS-OCI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; et **LANCE UN APPEL** en faveur de sa mise en œuvre effective afin de contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à porter le volume des échanges commerciaux intra-OCI à 25% à l'horizon 2025.
8. **SALUE** l'initiative du Centre islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) d'organiser, en collaboration avec le Bureau de Coordination du COMCEC, des webinaires de sensibilisation en ligne sur le SPC-OCI au profit des États membres de l'OCI, en 2025, et d'aider les pays participants de l'OCI sur l'opérationnalisation du SPC-OCI, après le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
9. **SE FELICITE** des initiatives du CIDC visant à organiser des fora pour la promotion des investissements ; et **DEMANDE** au CIDC de tenir d'autres fora et réunions à l'effet d'encourager les investissements bilatéraux entre les Etats membres de l'OCI.
10. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la demande formulée par le Royaume d'Arabie saoudite concernant la tenue d'une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts des parties contractantes à l'Accord pour la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les Etats membres de l'OCI, avec le soutien du Soudan, des Emirats Arabes Unis, de l'Irak, de la Palestine, du Qatar, du Koweït et de la Mauritanie, afin d'examiner les moyens de réviser et d'actualiser cet accord ; et prend note de l'appel lancé au Secrétariat général pour qu'il organise cette réunion.
11. **APPELLE** le CIDC et les institutions de l'OCI à redoubler d'efforts pour encourager la numérisation des règles du commerce international, ce qui ne manquera pas de faciliter les échanges commerciaux entre les Etats membres de l'OCI.
12. **EXHORTE** tous les Etats membres à participer activement à la 10<sup>ème</sup> édition de la Foire des produits Halal de l'OCI, qui se tiendra à Tunis, République Tunisienne, en 2025.
13. **SE FELICITE** de la tenue de la première édition du Forum des Affaires Halal de l'Azerbaïdjan (Forum AZHAB), y compris l'introduction du nouveau concept Halal-Vert par l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises de la République d'Azerbaïdjan (KOBIA), qui a été organisée par KOBIA, en collaboration avec le SESRIC et l'INMPI, à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 8 et 9 octobre 2024 ; et

**ENCOURAGE** les États membres à participer activement à la prochaine édition du Forum AZHAB.

14. **APPELLE** le CIDC et le Groupe de la BID à poursuivre leurs efforts de sensibilisation des États membres sur l'importance des accords de l'OMC et des négociations commerciales et leurs impacts sur leurs économies nationales, et à appuyer et à faciliter fortement l'adhésion des Etats membres de l'OCI à l'OMC ; et les **INVITE** à mettre en commun leurs ressources et à coordonner leurs efforts pour renforcer le capital humain et les capacités institutionnelles des États membres de l'OCI au niveau des questions liées à l'OMC.
15. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la Déclaration de Rabat, issue de la Conférence ministérielle de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire qui s'est tenue à Rabat, Royaume du Maroc, les 5 et 6 février 2024, appelant à une participation accrue de ces pays à la gouvernance mondiale et à l'élévation du Groupe des Amis des pays à revenu intermédiaire au rang de plateforme gouvernementale officielle pour le dialogue, la sensibilisation et la coordination sur les questions de développement.
16. **SE FELICITE** également des résultats des Assemblées annuelles du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, tenues à Marrakech, Royaume du Maroc, du 9 au 15 octobre 2023, en particulier ceux relatifs au financement du climat et à la réalisation des Objectifs de Développement Durable.
17. **SE FELICITE** en outre que le Maroc ait obtenu le statut de partenaire de dialogue sectoriel avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), en signe de reconnaissance des partenariats dynamiques existant entre le Maroc et les pays de l'Asie du Sud-Est.
18. **DEMANDE** au CIDC, au SESRIC et au Groupe de la BID, en coopération avec les autres institutions/organes pertinents de l'OCI, y compris le Bureau de Coordination du COMCEC (CCO), de développer des programmes de renforcement des capacités et de partage d'expériences à mettre en œuvre grâce à un réseautage efficace entre les agences nationales de promotion des investissements (API) dans les États membres de l'OCI.
19. **DEMANDE** également au SESRIC et au Groupe de la BID de préparer, sur une base annuelle, un rapport sur les perspectives d'investissement, décrivant la situation comparative des États membres, les tendances de l'écosystème d'investissement, les secteurs d'investissement prioritaires et les impacts des fonds d'investissement.

## **B. DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR TOURISTIQUE**

*Se basant* sur les dispositions du Cadre de l'OCI pour le développement et la coopération dans le domaine du tourisme entre les États membres de l'OCI adopté par la 6<sup>ème</sup> Conférence islamique des Ministres du Tourisme (CIMT) tenue à Damas, République arabe syrienne, du 29 juin au 2 juillet 2008 ;

**Rappelant** la Résolution n°2/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024, concernant le développement du tourisme dans les États membres de l’OCI ;

**Rappelant** également les Résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par la 40<sup>ème</sup> Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Turkiye, du 2 au 5 novembre 2024;

**Réaffirmant** la feuille de route stratégique pour le développement du tourisme islamique dans les États membres de l’OCI, adoptée par la 10<sup>ème</sup> CIMT, tenu à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 6 et 7 février 2018 ;

**Reconnaissant** le potentiel du tourisme dans la promotion de la croissance économique, du développement social et culturel, ainsi que de la création d’emplois décents et de la stimulation de l’esprit d’entreprise pour tous ;

**Exprimant son appréciation** au Gouvernement de la République d’Ouzbékistan pour avoir accueilli la 12<sup>ème</sup> Conférence Islamique des Ministres du Tourisme, à Khiva, République d’Ouzbékistan, du 31 mai au 2 juin 2024 ;

**Exprimant en outre son appréciation** au Gouvernement de la République islamique du Pakistan pour avoir accueilli le Forum sur le Tourisme Durable, sur le thème : « *Transformer le tourisme pour le développement communautaire* », tenu à Karachi, République islamique du Pakistan, les 30 et 31 janvier 2025, et organisé par la CICD, en collaboration avec le *Pakistan Tourism Development Corporation* (PTDC) et la Fédération des Chambres de Commerce et d’Industrie du Pakistan (FPCCI),

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l’OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l’OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail sur le tourisme et du Financement de projets du COMCEC, ainsi que du Programme Al-Qods du COMCEC ;

**Louant** les contributions des différentes institutions de l’OCI au développement du secteur du tourisme :

1. **ACCUEILLE** favorablement l’offre de l’Etat du Qatar d’accueillir la 13<sup>ème</sup> session de la CIMT à Doha, en 2026 ; et **EXHORTE** tous les États membres à participer activement à cette session.
2. **EXHORTE** tous les États membres et les institutions concernées de l’OCI à mettre en œuvre les dispositions de la feuille de route stratégique pour le développement du tourisme islamique et à organiser des événements annuels sur le tourisme islamique afin de promouvoir les flux touristiques intra-OCI, notamment par la facilitation des visas, la promotion des investissements, le branding et la normalisation, et le renforcement des capacités.
3. **SALUE** l’initiative conjointe entre le Royaume d’Arabie Saoudite et la République des Maldives de tenir un Forum international sur le thème : « *Intégrité dans le secteur du*

*tourisme* », prévu les 6 et 7 mai 2025, en République des Maldives, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI.

4. **EXPRIME SON APPRECIATION** à la République de Türkiye pour avoir accueilli le 12<sup>ème</sup> Forum du Tourisme du Secteur Privé de l'OCI/COMCEC, le 10 octobre 2024, avec pour thème « *Développement et gestion de destinations durables dans les pays de l'OCI.* »
5. **SE FELICITE** de l'accueil par la ville Marrakech, au Royaume du Maroc, de la Conférence internationale sur l'Innovation et l'Investissement touristiques, le 28 janvier 2025, organisée par le Ministère du Tourisme et de l'Industrie traditionnelle du Royaume du Maroc, en collaboration avec l'Organisation mondiale du Tourisme, qui a souligné l'impératif de transformer le secteur du tourisme en un pilier du développement, de faire de l'innovation un levier central pour attirer les visiteurs dans plusieurs villes et sites touristiques au profit de leurs pays, d'encourager l'investissement dans des solutions intelligentes et de promouvoir la croissance numérique pour les entreprises opérant dans ce domaine.
6. **APPELLE** les États membres de l'OCI à soutenir l'organisation des salons du tourisme de l'OCI avec la pleine participation et l'implication des établissements du secteur privé et des petites et moyennes entreprises (PME).
7. **APPELLE** également les États membres de l'OCI à investir et à explorer des marchés et des segments touristiques de niche tels que les jeunes touristes, le tourisme intérieur, le tourisme islamique et l'écotourisme afin d'élargir la base des activités touristiques et de soutenir les efforts de relance du secteur.
8. **INVITE** les institutions compétentes de l'OCI à organiser des programmes et des activités de formation sur les nouveaux développements, réglementations et opportunités dans le secteur du tourisme en vue de renforcer les capacités des acteurs nationaux du tourisme et des décideurs dans les États membres de l'OCI.
9. **APPELLE** les États membres de l'OCI à investir dans la « *numérisation* » pour la promotion et la commercialisation de leurs destinations respectives ainsi que l'amélioration de l'expérience des visiteurs internationaux dans le secteur du tourisme en vue d'accélérer les efforts de relance et d'accueillir davantage de touristes internationaux.
10. **APPELLE** en outre les institutions compétentes de l'OCI, telles que le CIDC, l'IRCICA, le Groupe de la BID, l'ICESCO et la CICD à créer une plate-forme numérique sur laquelle des articles de promotion du tourisme tels que l'artisanat et l'artisanat d'art pourraient être affichés pour le marketing et le soutien aux femmes, aux jeunes et aux populations rurales et urbaines dans les États membres impliquées dans la production de ces articles.

## **C. SECTEUR PRIVÉ**

**Rappelant** les dispositions pertinentes de la Résolution n°2/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024 ;

**Prenant note** des Résolutions pertinentes du COMCEC et, tout particulièrement, de celles adoptées par sa 40<sup>ème</sup> session, tenue à Istanbul, République de Turkiye, du 2 au 5 novembre 2024;

**Saluant** les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine du développement du secteur privé, en particulier par le biais des groupes de travail et du Financement de projets du COMCEC, ainsi que du Programme Al-Qods du COMCEC ;

**Reconnaissant** que le secteur privé est le principal moteur de l'emploi, de la croissance, de l'investissement, du commerce et de l'innovation et qu'il a un rôle central à jouer dans la réduction de la pauvreté, le développement durable et la croissance inclusive ;

**Exprimant sa satisfaction** du fait qu'à la fin de 2023, les approbations de financement cumulées de la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID), depuis sa création en 1999, aient atteint 76,9 milliards de dollars en faveur de projets liés au secteur dans les États membres de l'OCI ;

**Prenant acte** de la 40<sup>ème</sup> Assemblée Générale de la Chambre Islamique de Commerce et de Développement (CIDC), tenue à Istanbul, République de Turkiye, le 17 octobre 2024, qui a approuvé, entre autres, la création de deux fondations, à savoir : (1) la Fondation spécialisée pour l'Autonomisation économique des femmes ; et (2) la Fondation spécialisée pour l'Entreprenariat ;

**Félicitant** la CICD pour ses efforts visant à promouvoir le développement du secteur privé dans les Etats membres de l'OCI, en offrant des programmes de formation au renforcement des capacités, des plateformes d'investissement et des services de conseil au secteur privé ;

**Soulignant** l'importance du développement du secteur privé pour la promotion du commerce entre les Etats membres de l'OCI, aux niveaux régional et international ; et **insistant** sur le fait que le rôle du secteur privé dans le développement social et économique est plus critique que jamais dans la phase de redressement post-COVID-19 ;

**Tenant compte** du rapport sur les activités des institutions compétentes de l'OCI, notamment dans le domaine de la promotion commerciale, de l'organisation de foires commerciales spécialisées et de forums d'affaires, ainsi que des ateliers de renforcement des capacités :

1. **REAFFIRME** l'importance de l'amélioration de l'environnement réglementaire et des initiatives politiques indispensables pour la promotion de l'esprit d'entreprise, y compris l'entrepreneuriat social, et la stimulation des micro-, petites et moyennes entreprises.
2. **SALUE** les efforts entrepris par le Secrétariat général, en collaboration avec les autorités compétentes en Jordanie, pour la convocation du Forum du secteur privé de l'OCI en Jordanie en 2025.
3. **INVITE** les États membres à encourager leurs institutions concernées à participer activement aux activités du Centre d'arbitrage de l'OCI (en sa qualité d'institution affiliée

à la Chambre islamique du Commerce et du Développement), afin de tirer profit des services qu'il fournit à ceux qui les sollicitent.

4. **RECONNAIT** la nécessité de redoubler d'efforts pour mettre en place le cadre commercial approprié pour attirer des investissements durables et renforcer davantage le soutien aux entrepreneurs, aux petites et moyennes entreprises et aux start-ups.
5. **AFFIRME** l'importance d'impliquer les acteurs du secteur privé dans la consultation et la formulation des politiques en matière de réglementation et de veiller à ce que les règles financières soient ouvertes et accessibles à toutes les entreprises, y compris les programmes pour les petites entreprises qui fournissent aux entrepreneurs des compétences technologiques, managériales et financières.

## **D. DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS**

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016, en particulier les objectifs relatifs aux questions de développement des transports ;

**Rappelant également** la Résolution sur la coopération dans le domaine des transports entre les États membres de l'OCI, adoptée par la 1<sup>ère</sup> Conférence ministérielle de l'OCI sur les transports, tenue à Istanbul, Türkiye, du 7 au 10 septembre 1987 ;

**Rappelant** la Résolution n°2/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024, et se rapportant à la coopération dans le domaine des transports ;

**Rappelant** également les Résolutions pertinentes du COMCEC et, tout particulièrement, celles adoptées par sa 40<sup>ème</sup> session, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 2 au 5 novembre 2024;

**Rappelant** en outre la Première Conférence mondiale des Nations Unies sur les Transports durables, qui s'est tenue à Achgabat, au Turkménistan, les 26 et 27 novembre 2016, ainsi que la Déclaration d'Achgabat qui en est issue ;

**Reconnaissant** le rôle important des corridors de transport et de transit multimodaux efficaces, fiables et abordables pour la circulation efficace des biens et des personnes dans une optique de soutien pour une croissance économique durable, l'amélioration du bien-être social des personnes et le renforcement de la coopération et du commerce entre les États membres de l'OCI ;

**Reconnaissant** par ailleurs les défis et les opportunités que le développement des transports présents pour les États membres de l'OCI et la nécessité d'une coopération et d'un échange de meilleures pratiques dans cette direction ;

**Soulignant** la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les infrastructures, les installations et les services de transport et de franchissement des frontières le long des couloirs internationaux de transport et de transit ;

**Soulignant** également la nécessité de mettre en œuvre le projet de ligne ferroviaire Dakar-Port Soudan de l'OCI en tant que corridor de transport multimodal, ainsi que d'autres projets de connectivité de transport transfrontalier dans les États membres de l'OCI ;

**Reconnaissant** l'importance de la connectivité des transports intra-OCI pour faciliter l'accès aux marchés, aux opportunités économiques et aux services sociaux à un certain nombre de pays de la région de l'OCI, ainsi que pour contribuer au développement économique et à la réduction de la pauvreté dans les pays membres ;

**Conscient** de l'impératif du renforcement des réseaux de transport entre les Etats membres de l'OCI, par l'élaboration et l'exécution de projets conjoints ;

**Conscient** aussi de la nécessité d'accroître les investissements publics et privés dans le développement des infrastructures de transport et d'améliorer l'efficacité des systèmes de transport, ce qui contribuerait à la croissance économique et à l'emploi dans les États membres de l'OCI ;

**Saluant** les efforts du COMCEC visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail du COMCEC sur les transports et les communications, le Mécanisme de Financement de projets du COMCEC, ainsi que du Programme Al-Qods du COMCEC ;

**Saluant** également le projet ferroviaire du CCG qui reliera les six États membres du Conseil de coopération du Golfe (Oman, Émirats arabes unis, Qatar, Arabie saoudite, Bahreïn et Koweït), et est considéré comme le deuxième plus grand projet ferroviaire en Asie et dans la région, destiné à transporter des passagers et des marchandises entre les six pays et contribuer à stimuler le commerce intra-CCG ;

**Prenant note** des résultats de la Deuxième Réunion des Parties prenantes au Projet de ligne ferroviaire Dakar-Port Soudan de l'OCI, qui s'est tenue au siège de l'OCI, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 24 février 2025 ;

**Prenant note avec satisfaction** des efforts déployés par les institutions compétentes de l'OCI, en particulier le Groupe de la BID, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour soutenir le développement des infrastructures de transport dans les États membres de l'OCI :

1. **DECIDE** de tenir la deuxième Conférence ministérielle de l'OCI sur les Transports, en République de Türkiye ; et **EXHORTE** tous les Etats membres et les organes/institutions de l'OCI à y participer activement.
2. **SE FELICITE** de l'accueil par le Royaume du Maroc de la Quatrième Conférence ministérielle mondiale sur la Sécurité routière, tenue à Marrakech, Royaume du Maroc, du 18 au 20 février 2025, et organisée par le Ministère du Transport et de la Logistique du Royaume du Maroc, avec le concours de l'Organisation mondiale de la Santé, et dont les travaux ont été couronnés par l'adoption de la « Déclaration de Marrakech », en tant que feuille de route mondiale pour réaliser des progrès tangibles en termes de réduction des

accidents de la circulation et, partant, sauver des vies pour la décennie 2021-2030, et le lancement du « Prix Mohammed VI de la sécurité routière », d'une valeur de 500 mille dollars américains, qui sera décerné lors de toutes les éditions futures de la Conférence ».

3. **RECONNAIT** la nécessité d'une coopération soutenue entre les États membres de l'OCI pour traiter les questions relatives aux corridors de transport et de transit en tant qu'élément important du développement durable et de renforcer les échanges économiques et commerciaux entre les Etats membres de l'OCI (Qatar) ; et **SOULIGNE** l'importance d'assurer la stabilité dans le domaine de la navigation maritime, dans le but de renforcer le commerce intra-OCI et de stimuler la croissance économique.
4. **DEMANDE** la tenue de conférences et d'ateliers spécialisés sur le développement du secteur des transports terrestres et des services logistiques d'appui, avec la participation des parties prenantes et des experts des États membres de l'OCI ; et à cette fin **SALUE** la proposition du ministère des Transports de l'Etat du Qatar d'accueillir un événement (conférence/atelier) en 2025 pour échanger les expériences et les meilleures pratiques, compte tenu de l'expérience réussie de l'Etat du Qatar qui a pu mettre en place un système de transport efficace et respectueux de l'environnement durant la Coupe du monde 2022.
5. **APPELLE** les États membres à développer des partenariats plus solides entre eux visant à améliorer les infrastructures de transport, y compris le développement des corridors et des réseaux de transport, à améliorer la connectivité et à faciliter le commerce et l'investissement dans la région de l'OCI.
6. **INVITE** les États membres concernés de l'OCI à inclure les segments nationaux respectifs le long du corridor ferroviaire Dakar-Port Soudan de l'OCI dans leurs plans de développement nationaux et à soumettre les documents pertinents pour faciliter la mobilisation du soutien nécessaire par l'OCI et ses partenaires au développement.
7. **APPELLE** les États membres à accorder la priorité au projet de ligne ferroviaire Dakar-Port Soudan de l'OCI dans leurs relations bilatérales en termes d'aide au développement aux pays participants respectifs de l'OCI.
8. **REITERE** sa demande aux États membres et aux agences de développement respectives de l'OCI pour aider les maîtres d'ouvrage à obtenir un soutien financier et en nature externe pour accélérer la mise en œuvre des différents segments du corridor ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan.
9. **DEMANDE** aux États membres d'encourager davantage la mise en réseau renforcée et la consultation périodique entre leurs autorités compétentes impliquées dans le développement et l'exploitation des corridors internationaux de transport et de transit.
10. **SE FELICITE** du lancement du transport de marchandises Pakistan-Iran-Türkiye par route et par rail, du Pakistan vers Türkiye, et encourage les autres États membres du corridor routier ITI, c'est-à-dire l'Iran et Türkiye, à démarrer les opérations de transport routier depuis leurs pays respectifs, et du projet pilote sur les expéditions routières

Pakistan-Afghanistan-Ouzbékistan pour renforcer la connectivité régionale et les échanges commerciaux.

11. **EXHORTE** les Etats membres à renforcer les infrastructures de transport et de communication au profit des pauvres et des personnes handicapées, en élaborant des plans d'action conjoints pour améliorer ces services.
12. **SE FELICITE** des projets structurels initiés par la République algérienne démocratique et populaire, tels que le projet de la route transsaharienne, reliant la ville de Lagos, en République fédérale du Nigeria, à la capitale algérienne et traversant quatre autres pays, à savoir le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, en tant qu'initiative visant à relier l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique du Nord, ainsi que du projet de route devant relier Tindouf et Zoueirat, qui servira de lien stratégique pour le renforcement de la coopération économique entre l'Algérie et la Mauritanie.
13. **EXPRIME** son appréciation de la décision du gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire d'accueillir les réunions annuelles de la Banque islamique de développement qui doivent se tenir à Alger du 19 au 21 mai 2025, sous le haut patronage du Président de la République Abdelmadjid Tebboune, dont l'un des principaux points de l'ordre du jour sera précisément le développement de l'infrastructure ferroviaire en tant qu'élément essentiel pour la réalisation du développement économique durable, la réduction de l'impact environnemental et le renforcement de la qualité de vie et l'intégration régionale.
14. **SE FELICITE** du projet d'autoroute ouest-africaine qui vise à relier Abidjan en Côte d'Ivoire à Lagos au Nigéria, en traversant le Ghana, le Togo et le Bénin via Accra, Lomé et Cotonou, ainsi que du projet d'autoroute Praia (Cabo Verde) – Dakar (Sénégal) – Abidjan (Côte d'Ivoire).
15. **LOUE** le projet de gazoduc du Nigeria-Maroc, reliant 13 pays de l'Afrique occidentale ; et souligne l'importance des investissements dans la réalisation de tels projets ; se félicite de la signature par le Royaume du Maroc, la République fédérale du Nigeria et la Communauté économique des pays d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à Rabat, Royaume du Maroc, le 15 septembre 2022, d'un Mémorandum d'entente pour l'activation de ce projet ; et salue également la signature par le Royaume du Maroc, la République fédérale du Nigeria, la République islamique de Mauritanie et la République du Sénégal, à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, le 15 octobre 2022, d'un mémorandum d'entente pour faciliter le passage du gazoduc Nigeria-Maroc.
16. **SE FELICITE** de l'Exposition et de la Conférence mondiales sur l'infrastructure du transport ferroviaire, qui ont eu lieu à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis, du 8 au 10 octobre 2024, et qui ont rassemblé des décideurs de haut niveau, des personnalités influentes et des spécialistes du domaine des transports et des chemins de fer.

17. **SALUE** également les efforts déployés par les États du CCG pour la mise en œuvre du projet de réseau ferroviaire du Golfe, qui contribuera à l'interconnexion et à l'intégration du Golfe.
18. **INVITE** les États membres ayant des avantages comparatifs à prendre des initiatives visant à renforcer les capacités, à échanger les meilleures pratiques, à sensibiliser et à renforcer le dialogue intra-OCI sur les transports au profit de tous les États membres.

**E. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à D à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°3/51-E  
SUR  
LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session « l'OCI dans un monde en mutation », à Istanbul, République de Türkiye, les 21-22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

*Se basant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique sur l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;*

*Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016 ;*

*Rappelant également le Communiqué final de la 15<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Banjul, République de Gambie, les 4 et 5 mai 2024 ;*

*Rappelant en outre l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la résolution n°1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;*

*Réaffirmant l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE tenue à Bagdad, Irak, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 1981 ;*

*Rappelant la Résolution n°3/49-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024 (25-26 Safar 1446H) ;*

*Réaffirmant les Résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par sa 40<sup>ème</sup> Session, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 2 au 5 novembre 2024 ;*

*Demeurant profondément préoccupé par le fait que la hausse de l'inflation, le changement climatique et les effets des conflits en cours aggravent encore plus les conditions de vie des personnes vulnérables et rendent encore plus difficile la réduction de la pauvreté ;*

*Réaffirmant que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi auquel sont confrontés de nombreux États membres de l'OCI aujourd'hui et une condition indispensable pour le développement durable, en particulier dans les pays les moins avancés de l'OCI ; et soulignant l'importance d'accélérer la croissance économique durable et le développement en vue d'améliorer le bien-être des populations, en particulier des groupes vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les personnes à besoins spécifiques ;*

**Alarmé** par la détérioration croissante de la sécurité dans la région du Sahel et dans certains autres pays de l'OCI, dont une partie est imputable à la pauvreté et au chômage des jeunes ;

**Prenant note** des résultats de la réunion consultative avec les États membres du Groupe africain de l'OCI, qui s'est tenue au siège de l'OCI à Djeddah, en Arabie saoudite, le 17 octobre 2022, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du programme spécial pour développement de l'Afrique et la nécessité d'un programme successeur après une évaluation complète du premier ;

**Reconnaissant** l'importance de soutenir les États membres de l'OCI dans leurs efforts pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, et pour promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité,

**Saluant** les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les États membres de l'OCI et leur soutien respectif à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI ;

**Saluant** également les efforts du Fonds de solidarité islamique (FSI) et de la Banque islamique de développement (BID) en faveur de la réduction de la pauvreté ;

**Se félicitant** aussi des efforts déployés par le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) en faveur du renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de Travail sur la Réduction de la Pauvreté et du Financement de projets du COMCEC, ainsi que du Programme Al-Qods du COMCEC ;

**Ayant pris note** du rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **SOULIGNE** l'importance de prendre des mesures ciblées pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté dans les pays à revenu faible et intermédiaire qui comptent aujourd'hui les deux tiers des pauvres du monde ; et **EXHORTE** les Etats membres à fournir la protection sociale aux citoyens et aux communautés vivant dans une pauvreté abjecte et à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté, fondés sur leurs priorités nationales, en accordant une attention particulière à l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité.
2. **SE FÉLICITE** du travail qui est en train d'être accompli par les institutions compétentes de l'OCI pour soutenir les efforts nationaux des États membres de l'OCI pour réduire la pauvreté ; et, à cet égard, **SOULIGNE** la nécessité de multiplier, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les programmes et projets visant à développer les capacités des États membres de l'OCI et à adouber leurs stratégies nationales visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement durable et la croissance économique.
3. **SE FELICITE** également des résultats du Sommet saoudo-africain, tenu à Riyad, en Arabie saoudite, en novembre 2023, au cours duquel le Royaume d'Arabie saoudite a annoncé l'Initiative du Serviteur des deux Saintes Mosquées pour le Développement de

l’Afrique, d’une valeur de plus de 1 milliard de dollars, ainsi que des investissements saoudiens sur le Continent africain d’une valeur totale de 25,6 milliards de dollars américains, outre le financement de projets de développement pour les pays africains par le Fonds saoudien pour le développement, d’ici 2030, d’une valeur totale de 5 milliards de dollars américains, et le financement et l’assurance des exportations du Royaume jusqu’en 2030, d’une valeur totale de 10 milliards de dollars américains, ce qui contribuera au développement et au soutien des pays africains.

4. **SALUE** l’action du Centre Roi Salman pour l’aide humanitaire et de secours en Arabie saoudite, qui fournit l’aide et met en œuvre des projets visant à réduire la pauvreté dans 86 pays touchés à travers le monde, en coopération avec 175 partenaires parmi les organisations internationales, onusiennes et régionales.
5. **SE FÉLICITE** de la signature par le Royaume d’Arabie Saoudite de plus de 80 accords et protocoles de coopération avec un certain nombre de pays africains, qui ne manqueront pas de renforcer les secteurs économiques et de développement, tels que l’agriculture, le tourisme, les énergies renouvelables, l’investissement et autres.
6. **SOULIGNE** les efforts déployés par le Fonds saoudien pour le développement pour favoriser le développement et secourir tous les Etats membres souffrant des effets de la pandémie, de la pauvreté et de la faim.
7. **ENCOURAGE** les États membres de l’OCI à promouvoir l’échange de points de vue et d’expériences dans le contexte de la réduction de la pauvreté, de la promotion du développement économique durable, de la numérisation des programmes de protection sociale, de la protection sociale pour les travailleurs informels et la protection sociale adaptative pour la mettre au diapason des développements récents dans les efforts de réduction de la pauvreté.
8. **SOUTIENT** le processus de dialogue social dans le but d’harmoniser les points de vue et de clarifier les engagements de toutes les parties prenantes afin de promouvoir l’emploi, de créer des opportunités d’emploi décent et de réaliser la justice sociale et le développement durable.
9. **ENCOURAGE** les Etats membres à intensifier les efforts de coopération dans le cadre d’une « Alliance mondiale pour la justice sociale » visant à protéger les catégories vulnérables, à réduire les différentes formes d’inégalité et à garantir l’égalité des chances, à la faveur d’une coordination efficace entre tous les partenaires, les organisations professionnelles et les Gouvernements.
10. **DEMANDE** au Groupe de la BID de préparer un rapport d’évaluation sur la mise en œuvre du Programme spécial pour le développement de l’Afrique et de le soumettre aux États membres concernés dans les meilleurs délais.

**A. FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (FSID) :**

**Rappelant** les dispositions pertinentes du communiqué final de la 15<sup>ème</sup> Conférence islamique au sommet, tenue à Banjul République de Gambie, les 4 et 5 mai 2024, concernant la nécessité de mobiliser des ressources pour le Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) ;

**Réaffirmant** ses Résolutions pertinentes sur la mobilisation de fonds pour le FSID, en particulier la Résolution n°3/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024 ;

**Réaffirmant** également les Résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par sa 40<sup>ème</sup> session, tenue à Istanbul, République de Turkiye, du 2 au 5 novembre 2024 ;

**Exprimant sa gratitude** au Royaume d'Arabie Saoudite pour son généreux soutien au Fonds pour la réduction de la pauvreté dans les Etats membres de la BID ;

**Notant** qu'un total de 48 États membres de l'OCI et le Groupe de la BID ont fait des promesses de contribution au capital du FSID pour un montant de 2,6 milliards de dollars, ce qui ne représente que 26% du capital cible approuvé de 10 milliards de dollars ;

**Notant** également que 31 États membres de l'OCI et le Groupe de la BID ont intégralement honoré leurs promesses de contribution, tandis que 8 États membres de l'OCI ont versé une partie des contributions promises et que 9 autres États membres de l'OCI n'ont pas encore tenu leurs promesses de contribution ;

**Notant** en outre que le FSID est toujours limité par le faible niveau des ressources mobilisées, par rapport à son capital cible approuvé de 10 milliards de dollars ;

**Se félicitant** de l'attribution de parcelles de terrain par le Bénin, le Burkina Faso, les Comores et la Côte d'Ivoire au FSID dans le cadre du Programme Waqf ;

**Notant** que la valeur cumulée des diverses interventions sur les projets de réduction de la pauvreté par le biais du FSID s'élevait à 1,4 milliard de dollars au 31 décembre 2023 ;

**Reconnaissant** que le mandat principal du FSID est de contribuer au développement d'une infrastructure durable et de favoriser le développement communautaire autonome dans les États membres de l'OCI ;

**Soulignant** la nécessité de mobiliser davantage de fonds afin de combler le déficit de financement de 7,4 milliards de dollars des États-Unis pour le FSID, en tant que moyen crucial d'élargir ses activités pour réduire la pauvreté, améliorer les services sociaux et les infrastructures dans les États membres de l'OCI, grâce à la diversification de ressources ;

**Soulignant** également que le financement international joue un rôle important en complétant les efforts des pays de l'OCI pour mobiliser des ressources publiques au niveau national, en particulier dans les pays les moins avancés de l'OCI dont les ressources nationales sont limitées, pour pouvoir financer les programmes de développement nationaux :

1. **RENOUVELLE** son appel aux États membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils s'acquittent intégralement de leurs contributions respectives au capital du FSID et envisagent de prendre des engagements supplémentaires sur une base volontaire, y compris l'attribution de terres en Waqf en faveur du FSID, afin de lui permettre de boucler son capital cible de 10 milliards de dollars américains.
2. **APPELLE** également les États membres de l'OCI, qui n'ont pris aucun engagement de contribution au FSID, à faire leurs promesses respectives au FSID dans un esprit de solidarité et d'assistance mutuelle.
3. **APPELLE** en outre les États membres de l'OCI à soutenir les institutions compétentes de l'OCI pour le renforcement du partenariat avec les établissements du secteur privé dans les États membres de l'OCI en vue de mobiliser des fonds supplémentaires pour le compte du FSID.
4. **INVITE** le Secrétaire général à continuer de rendre compte au fur et à mesure des activités du FSID.

**B. DEVELOPPEMENT DE LA FINANCE SOCIALE ISLAMIQUE :**

**Réaffirmant** les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique qui encouragent les activités visant à accroître la coopération socio-économique intra-OCI ;

**Rappelant** le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turkiye, les 14 et 15 avril 2016, qui, entre autres, accorde la priorité au développement des produits financiers islamiques ;

**Rappelant** l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres de l'OCI, adopté en vertu de la résolution n°1/8-E de la Huitième session du CMAE, tenue à Tripoli, Etat de Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

**Rappelant** également les dispositions pertinentes des Résolutions sur les questions économiques, adoptées par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024 ;

**Conscient** du fait que 11,48% de la population totale des États membres de l'OCI vivent encore en dessous du seuil de pauvreté monétaire de 2,15 dollars américains par jour, soulignant ainsi la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir les programmes relatifs à la réduction de la pauvreté ;

**Reconnaissant** que la finance sociale islamique peut potentiellement combler le manque de ressources pour la réduction de la pauvreté et la résolution du problème de l'exclusion financière dans les États membres de l'OCI ;

**Prenant note** des résultats du Forum sur la finance sociale islamique, tenu à Jakarta, République d'Indonésie, les 12 et 13 novembre 2019 ;

**Appréciant** l'initiative du Gouvernement de la République d'Indonésie, en collaboration avec l'Académie Internationale Islamique du Fiqh, d'organiser la Conférence Internationale sur « *La Finance Sociale Islamique : Perspective du Fiqh* », à Jakarta, République d'Indonésie, le 6 octobre 2021 ;

**Reconnaissant** que les outils de la finance sociale islamique, tels que le waqf et la zakat, peuvent soutenir efficacement les programmes de développement socio-économique dans les États membres de l'OCI lorsqu'ils sont correctement conçus, gérés et utilisés avec transparence, responsabilité et efficacité ;

**Notant avec appréciation** les résultats du Séminaire sur le thème : *Le modèle économique d'Akhuwat pour les interventions de microfinance dans les États membres de l'OCI*, qui a été organisé par le Secrétariat général en collaboration avec la BID et la Fondation Akhuwat basée au Pakistan, à Djeddah, en Arabie Saoudite, le 9 mars 2023 ;

**Saluant** les efforts continus du Groupe de la BID, en particulier l'Institut de la Banque islamique de développement (BID) pour développer le secteur de la finance sociale islamique dans les États membres de l'OCI ainsi que pour documenter les expériences nationales allant dans ce sens :

1. **DEMANDE** aux États membres de créer l'environnement juridique et réglementaire nécessaire et l'infrastructure de soutien afin de promouvoir le développement de la finance sociale islamique, d'en accroître l'impact sur l'économie et de concrétiser son plein potentiel dans la lutte contre la pauvreté.
2. **INVITE** les États membres qui ont développé un secteur de la finance sociale islamique fonctionnant efficacement, à partager leurs expériences et meilleures pratiques avec d'autres États membres en vue de promouvoir le développement de ce secteur dans ces pays au profit des personnes vivant dans la pauvreté.
3. **INVITE** également les institutions compétentes de l'OCI à fournir la formation et le soutien technique nécessaires aux États membres de l'OCI sur le développement de la finance sociale islamique, y compris son intégration dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.
4. **ENCOURAGE** les États membres à manifester leur intérêt à accueillir les séminaires internationaux pour sensibiliser et offrir des opportunités de discuter des questions entre les parties prenantes sur la manière de promouvoir davantage le développement du secteur de la finance sociale islamique dans les États membres de l'OCI.
5. **ENCOURAGE** les États membres intéressés à bénéficier du soutien de la Fondation Akhuwat, en termes de savoir et d'expertise dans la mise en place de modèles de microfinance sans intérêt.

**C. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à B à la 52<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°4/51-E  
SUR  
L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OCI ET  
COMMUNAUTÉS MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES  
CONTESTÉS/OCCUPÉS ET LES PAYS NON-MEMBRES DE L'OCI**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session « l'OCI dans un monde en mutation », à Istanbul, République de Türkiye, les 21-22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique sur le renforcement et le resserrement des liens d'unité et de solidarité entre les États membres ;

**Rappelant** également le Communiqué final de la 15<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Banjul, République de Gambie, les 4 et 5 mai 2024 ;

**Réaffirmant** la Résolution n°4/48-E, adoptée par la 48<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, les 22 et 23 mars 2022 ; la Résolution n°4/49-E, adoptée par la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023 ; et la Résolution n°4/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024 (25-26 Safar 1446H), concernant l'assistance économique aux Etats membres de l'OCI et aux communautés musulmanes dans les pays non-membres et les territoires contestés/occupés entrant dans le cadre du mandat de l'OCI ;

**Estimant** que l'objectif global de l'assistance économique est d'accroître la capacité des pays nécessiteux de l'OCI à poursuivre leur développement ;

**Reconnaissant** également que l'utilisation efficace de l'aide au développement est essentielle à un partenariat pour le développement à l'appui de la réalisation des objectifs de développement de l'OCI, y compris le Programme d'action OCI-2025 ;

**Désireux** de contribuer à la création des conditions propices à la promotion du progrès économique et social des États membres de l'OCI, en particulier ses pays les moins avancés ;

**Préoccupé** par les obstacles auxquels sont confrontés les États membres de l'OCI pour mobiliser les ressources nécessaires au financement de leur développement socio-économique durable ;

**Exprimant son appréciation** aux Gouvernements du Royaume du Bahreïn, de la République Arabe d'Egypte, de la République d'Irak, de la République du Kazakhstan, de l'Etat du Koweït, de l'Etat du Qatar, du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République Tunisienne et de la République de Türkiye pour leur assistance économique et technique aux autres Etats membres de l'OCI ;

**Se félicitant** de la création de l'Agence indonésienne pour le développement international et de son fonds de coopération au développement dans le cadre de l'engagement de l'Indonésie à fournir une assistance économique et technique aux pays en développement, y compris, mais sans s'y limiter, les États membres de l'OCI ;

**Tenant compte** des demandes d'assistance de la part des États membres nécessiteux de l'OCI ;

**Félicitant** les États membres de l'OCI, qui ont fourni une assistance financière et technique à l'appui des divers projets de développement dans les États membres nécessiteux de l'OCI et d'autres pays non-membres de l'OCI ;

**Saluant** également le soutien du Groupe de la Banque islamique de développement aux États membres de l'OCI et aux communautés musulmanes des pays non-membres de l'OCI dans la réalisation de leurs objectifs de développement :

1. **APPELLE** les États membres de l'OCI et les autres donateurs potentiels à continuer d'aider les États membres de l'OCI dans le besoin et les communautés musulmanes des pays non-membres de l'OCI dans leurs efforts pour parvenir à une croissance économique durable conformément aux idéaux de partenariat, d'assistance mutuelle et de solidarité au sein des États membres de l'OCI.
2. **SALUE** les initiatives du Royaume d'Arabie saoudite d'annulation des dettes dues par les pays les moins avancés à hauteur de 6 milliards de dollars américains sur la base de considérations humanitaires.
3. **SALUE** également le généreux don de 20 millions de Rials du Royaume d'Arabie Saoudite, portant le volume global des dons servis aux Etats membres à plus de 147 millions de dollars américains, à l'appui de l'initiative de l'OCI pour l'accès au vaccin COVID-19 à ses pays les moins avancés (PMA), en coordination avec le Centre d'aide et de secours humanitaires du Roi Salman.
4. **INVITE** les États membres nantis de l'OCI à élaborer des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique au profit des États membres de l'OCI dans le besoin, en particulier les pays les moins avancés, ainsi qu'à faciliter le transfert de technologies appropriées pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement.
5. **RENOUVELLE** ses appels antérieurs aux États membres de l'OCI pour qu'ils soumettent, sur une base annuelle, des informations sur leur assistance respective conformément aux résolutions actuelles et précédentes sur cette question.
6. **DEMANDE** au Groupe de la BID de préparer un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du Programme spécial pour l'Asie centrale et de le soumettre aux États membres concernés.

## **A. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OCI**

### **i. AIDE ÉCONOMIQUE À LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN :**

**Confirmant** l'entièvre solidarité des États membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple azerbaïdjanais en ce moment particulièrement critique de l'histoire de leur pays ;

**Se référant** aux Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ;

**Déplorant** les conséquences persistantes de l'agression armée de l'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, qui a entraîné le déplacement forcé de près d'un million d'Azerbaïdjanais chassés de leurs foyers, ce qui, en tant que tel, évoque le terrible concept de nettoyage ethnique ;

**Conscient** du fait que les dommages économiques infligés à l'Azerbaïdjan à la suite d'une agression de plusieurs décennies par l'Arménie ont dépassé 60 milliards de dollars des États-Unis ;

**Exprimant** sa consternation devant l'ampleur des destructions dans les territoires de l'Azerbaïdjan pendant l'occupation et la contamination massive de ces territoires par des mines terrestres et d'autres engins explosifs ;

**Saluant et appréciant** les assistances financières et humanitaires fournies par certains États membres, la Banque islamique de développement et d'autres institutions islamiques, ainsi que par des institutions des Nations Unies et des organisations internationales au cours de ces dernières années ;

**Exprimant** sa satisfaction à la suite de la libération des territoires de l'Azerbaïdjan, qui permettra d'éliminer les graves problèmes humanitaires liés à l'existence de plus d'un million de personnes déplacées sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan en leur permettant de rentrer chez elles en toute sécurité, dans l'honneur et la dignité :

- 1. LANCE UN APPEL** aux États membres, à la BID et aux autres institutions islamiques ainsi qu'à tous les autres États pour qu'ils apportent leur aide au gouvernement et au peuple azerbaïdjanais dans leurs efforts de réhabilitation et de reconstruction des territoires libérés qui ont gravement souffert des conséquences de l'agression par l'Arménie en vue de permettre le retour sûr et digne des personnes déplacées.
- 2. APPELLE** les organisations internationales à continuer de soutenir les activités de développement économique et social en Azerbaïdjan, en s'attaquant notamment au grave problème humanitaire posé par la contamination par les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre.

**B. ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX MINORITÉS ET COMMUNAUTÉS MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES CONTESTÉS/OCCUPÉS ET LES PAYS NON-OCI DANS LE CADRE DU MANDAT DE L'OCI**

**i. AIDE ÉCONOMIQUE AU PEUPLE DU JAMMU-ET-CACHEMIRE :**

**Rappelant** l'ensemble des Résolutions antérieures de l'Organisation de la Coopération Islamique sur l'assistance au peuple cachemiri, en particulier la Résolution n°4/48-E de la 48<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, la Résolution n°4/49-E de la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et la Résolution n°4/50-E de la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024 (25-26 Safar 1446H) ;

**Exprimant** sa profonde sympathie au peuple du Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde (IIOJ&K), qui a subi d'énormes pertes en vies humaines et en moyens de subsistance pendant des décennies d'occupation illégale indienne ;

**Soulignant** que les actions indiennes illégales du 5 août 2019 visaient à déposséder le peuple cachemiri de ses droits politiques et à le priver de ses droits économiques et sociaux en tant que natifs du territoire occupé ;

**Déplorant** que les actions indiennes ultérieures, notamment l'attribution de plus de 4,2 millions de domiciles à des citoyens indiens non cachemiris, la promulgation de la loi de 2019 sur la réorganisation du Jammu-et-Cachemire et le découpage des circonscriptions électorales, qui faisaient partie des tentatives systématiques visant à modifier la structure démographique et le paysage politique du Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde et de faire de sa majorité musulmane une minorité ;

**Se déclarant** profondément préoccupé par le fait que la pandémie de la Covid-19 a aggravé la situation déjà précaire des droits de l'homme et la situation humanitaire dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde à la suite aux actions illicites de l'Inde du 5 août 2019, et l'effet cumulé du « *double confinement* » dont le préjudice infligé à l'économie du Jammu-et-Cachemire occupé illégalement par l'Inde était estimé à 9,5 milliards de dollars américains ;

**Reconnaissant** l'intérêt manifesté par l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, l'Ambassadeur Abdullah Alim, pour l'octroi d'une assistance financière aux projets de développement en Azad Jammu-et-Cachemire (AJK), lors de sa visite dans la région en mai 2016 ;

**Exprimant** sa gratitude à tous les États Membres qui ont soutenu les Cachemiris et leur lutte légitime pour l'autodétermination ;

**Se félicitant** des visites de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire au Pakistan et dans l'Azad Jammu-et-Cachemire, en mars 2020, en novembre 2021, en décembre 2022, en octobre 2023, en avril 2025, et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, en novembre 2021 ;

**Exprimant** en outre sa profonde gratitude pour l'assistance apportée aux Cachemiris par certains États membres et les organes compétents de l'OCI :

1. **APPELLE** à la mise en œuvre rapide des recommandations contenues dans les rapports des Représentants spéciaux du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire sur les visites effectuées en Azad Jammu-et-Cachemire, en mai 2016, en mars 2020, en novembre 2021 et en octobre 2023.
2. **APPELLE** également à la mise en œuvre rapide des recommandations du rapport du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires sur les violations flagrantes des droits de l'homme et des normes humanitaires internationales dans l'IIOJK, en particulier en ce qui concerne la pandémie de la COVID-19.
3. **ENCOURAGE** le Fonds de Solidarité Islamique et la Banque Islamique de Développement à financer, par le biais de dons/prêts à des conditions favorables, des projets de développement dans l'Azad Jammu-et-Cachemire.
4. **LANCE UN APPEL** aux États membres et aux institutions islamiques, telles que le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives, pour qu'ils accordent une aide humanitaire généreuse au peuple cachemiri.
5. **EXHORTE** les États membres et les institutions islamiques, en particulier le Groupe de la Banque islamique de développement, à élaborer des programmes de bourses d'études pour les étudiants cachemiris dans différentes universités et institutions des pays de l'OCI et au-delà.
6. **ENCOURAGE** la Communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du monde islamique, à continuer de fournir les fonds et l'assistance nécessaires pour soutenir les efforts en cours pour le redressement économique de l'Azad Jammu-et-Cachemire, et demande au Secrétaire général d'envisager la création d'un mécanisme dédié à cette fin et de faire rapport sur les progrès réalisés lors de la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**C. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à B à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°5/51-E  
SUR  
LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU COMCEC**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session « l'OCI dans un monde en mutation », à Istanbul, République de Türkiye, les 21-22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** le Communiqué final de la 15<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Banjul, République de Gambie, les 4 et 5 mai 2024, qui a salué le rôle du COMCEC sous la présidence du Président de la République de Türkiye , en contribuant à la réalisation des objectifs de l'OCI dans le domaine économique et s'est vivement félicité de la mise en œuvre réussie de la Stratégie du COMCEC, adoptée lors de la Quatrième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet ;

**Rappelant** également les Résolutions pertinentes des Conférences islamiques au Sommet, du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE) et du COMCEC, de la 4<sup>ème</sup> Conférence islamique extraordinaire au Sommet, du Sommet économique du COMCEC en 2009, de la 50<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et de la 40<sup>ème</sup> Session du COMCEC ;

**Réaffirmant** l'engagement de tous les États membres envers le Programme d'action OCI-2025 adopté par la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au sommet tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, Türkiye, et envers la stratégie du COMCEC adoptée par la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire Conférence islamique au Sommet, tenue les 14 et 15 août 2012, à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite ;

**Rappelant** les objectifs et le mandat du COMCEC conformément aux résolutions pertinentes du Sommet islamique et au Statut du COMCEC, y compris de servir de forum central permettant aux États membres de discuter des questions économiques et commerciales internationales ;

**Prenant note** de la soumission des rapports d'avancement, des documents de travail et des études sur les différents points de l'ordre du jour soumis par le Secrétariat général de l'OCI, le Bureau de coordination du COMCEC, le Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques (SESRIC), le Centre pour le développement du commerce (CIDC), le Groupe de la Banque islamique de développement (BID), l'Organisation islamique pour la Sécurité Alimentaire (IOFS), la Chambre islamique d'industrie et de développement (CICD) et l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI) ;

**Remerciant** les États membres d'avoir accueilli des conférences ministérielles, des réunions, des ateliers, des foires et d'autres activités dans les domaines de coopération ;

**Saluant** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, le Bureau de coordination du COMCEC et les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la coopération économique et commerciale, à savoir le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID (BID, SID, SIFC, SIAICE), l'IOFS, le Centre du Travail de l'OCI, la CICD et l'INMPI ;

*Ayant pris note* du Rapport pertinent du Secrétaire général :

- 1. RENOUVELLE** son appel aux États membres pour poursuivre leurs efforts en faveur de la mise en œuvre des Résolutions du COMCEC, y compris celles de sa 40<sup>ème</sup> Session, matriculées OIC/COMCEC/40-24/RES, telles qu'annexées au présent rapport, d'une manière compatible avec la Charte de l'OCI (*Annexe I*).
- 2. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente Résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°6/51-E  
SUR  
LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS COMPETENTES DE L'OCI  
OPERANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session « l'OCI dans un monde en mutation », à Istanbul, République de Türkiye, les 21-22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

*Se basant* sur les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique sur le suivi de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de l'OCI, y compris la coordination et l'harmonisation des travaux des organes compétents de l'OCI ;

*Réaffirmant* la Résolution sur les activités des institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29-30 août 2024 ;

*Réaffirmant* également les Résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées par sa 40<sup>ème</sup> Session, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 2 au 5 novembre 2024 ;

*Affirmant* l'importance d'unifier les démarches au service de l'action islamique commune, sous l'égide de l'Organisation de la Coopération Islamique et d'éviter la dispersion des efforts en vue de réaliser la coopération et la complémentarité entre les Etats membres de l'OCI d'une manière qui ne soit pas contradictoire avec les objectifs de la Charte de l'Organisation et les résolutions ministérielles pertinentes ;

*Rappelant* le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016, en particulier le rôle des institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique pour atteindre les objectifs du Programme dans le domaine économique ;

*Prenant note* des résultats de la Huitième réunion annuelle de coordination des Institutions de l'OCI (ACMOI), tenue au siège du Secrétariat général de l'OCI, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 4 et 5 décembre 2024 ;

*Tenant compte* des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir : le Bureau de Coordination du COMCEC, le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, l'IOFS, le Centre du Travail de l'OCI, la CICD, l'INMPI et l'IFHAB ;

*Ayant examiné* le Rapport du Secrétaire général ainsi que le Rapport de l'Assemblée générale paritaire des organes subsidiaires ;

**A. CENTRE DE RECHERCHES ET DE FORMATION STATISTIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)**

**Rappelant** la Résolution N°2/8-EC adoptée par la Huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Tripoli, Libye en mai 1977, concernant la création du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC) ;

**Conscient** du rôle du SESRIC dans la préparation de rapports techniques de fond et d'études sur les différents points de l'ordre du jour des conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI ;

**Notant** l'augmentation notable du nombre et des thèmes des rapports et des études ainsi que des programmes de formation et de renforcement des capacités ainsi que des données statistiques et publications du SESRIC au cours de ces dernières années ;

**Louant** le soutien inébranlable et exhaustif du SESRIC, en tant que Secrétariat de la Commission Statistique de l'OCI (OIC-StatCom) depuis sa création en 2011, pour faciliter l'organisation de ses sessions annuelles auxquelles participent au plus haut niveau les autorités statistiques nationales des pays membres et pour développer des documents stratégiques pertinents ainsi que pour mettre en œuvre les activités phares de développement de la capacité statistique afin d'améliorer les systèmes statistiques nationaux des pays membres, permettant ainsi aux pays membres d'exploiter les données en tant que catalyseur pour le développement durable ;

**Se félicitant vivement** des efforts continus du SESRIC pour initier et mettre en œuvre un large éventail de programmes de renforcement des capacités et de cours de formation dans différents domaines et secteurs d'intérêt pour les Etats membres en vue de renforcer systématiquement les capacités et la qualité de leurs institutions nationales et de leurs ressources humaines ainsi que de faciliter le partager d'expériences et des meilleures pratiques entre les institutions concernées ;

**Prenant note** des conclusions de la 48<sup>ème</sup> Réunion du Conseil d'Administration du SESRIC, tenue à Ankara, République de Türkiye, les 23-24 janvier 2025 ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général ainsi que du rapport de l'Assemblée générale paritaire des organes subsidiaires :

1. **FELICITE** le SESRIC pour la préparation de divers rapports et études techniques de fond, qui sont régulièrement soumis aux conférences ministérielles sectorielles et aux comités permanents pertinents de l'OCI.
2. **APPELLE** les États membres à prendre note des recommandations et propositions de projets contenues dans les rapports et études du SESRIC soumis aux conférences ministérielles et réunions pertinentes de l'OCI.
3. **INVITE** le SESRIC à continuer à mener des projets de recherche conjoints avec les institutions de recherche et de réflexion nationales, régionales et internationales pertinentes, les groupes de réflexion et les universités sur les questions de développement intéressant les États membres en vue de générer des propositions qui permettront d'instaurer et de renforcer la coopération entre eux.

4. **APPELLE** le SESRIC à lancer des projets de recherche sur les nouvelles questions de développement socio-économique émergeantes, qui hypothèquent les efforts des États membres pour atteindre les ODD, en particulier ceux qui sont stipulés dans le Programme d'action OCI-2025.
5. **FELICITE** le SESRIC pour ses efforts assidus en faveur du développement de publications statistiques, y compris le rapport récemment préparé sur les chiffres clefs de l'OCI, qui fournit des aperçus essentiels sur le paysage socio-économique des pays membres de l'OCI et soutient la prise de décision basée sur des preuves.
6. **APPRECIÉ** les efforts continus du SESRIC dans la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités et activités de formation dans un large éventail de domaines socio-économiques adaptés aux besoins spécifiques des institutions nationales des États membres ; et **INVITE** les États membres à participer activement à ces activités et programmes qui contribuent de manière significative à la mise à niveau du capital humain dans les États membres de l'OCI.
7. **RAPPELLE** en outre la Résolution 13.2 de la 24<sup>ème</sup> session du COMCEC, en 2008, qui a pris la décision de créer le Comité de suivi et de conseil du programme de l'OCI pour l'enseignement et la formation professionnels, et de confier au SESRIC le rôle d'Organe d'exécution de l'OCI (OE) pour le programme, ainsi que de demander à la BID de soutenir la participation des pays membres à faible revenu à ce programme, et la Résolution 84 de la 25<sup>ème</sup> session du COMCEC qui a salué le rôle important joué par la BID dans la mise en œuvre de ce programme et lui a demandé de contribuer au financement du programme ; **EXHORTE** les États membres à désigner des points focaux nationaux (PFN) pour le programme ; et **INVITE** les États membres à s'impliquer activement dans les diverses activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre du programme de l'OIC-EFP, visant à améliorer les capacités et la qualité des systèmes de l'EFTP dans la région de l'OCI, et à soutenir ces activités.
8. **APPELLE** les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à contribuer activement et participer aux différents programmes de renforcement des capacités du SESRIC dans le domaine économique, y compris, mais sans s'y limiter, le Programme de renforcement des capacités des banques centrales (CB-CaB), le Programme de renforcement des capacités en matière de sécurité et de santé au travail (OSH-CaB), le Programme de renforcement des capacités des services publics de l'emploi (PES-CaB), le Programme de renforcement des capacités des institutions de Sécurité sociale (SSI-CaB) et le Programme de renforcement des capacités des marchés boursiers (SE-CaB) ; et **SALUE** les programmes de renforcement des capacités récemment lancés, à savoir: Programme de renforcement des capacités halal (HALAL-CaB), Programme de renforcement des capacités des institutions nationales palestiniennes (PALESTINE-CaB) et Programme de renforcement des capacités de transformation numérique (DIGI-CaB), qui portent sur des questions émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA) pour le développement durable, contribuant ainsi à leurs efforts en faveur d'économies résilientes et adaptées aux défis futurs.

9. **EXHORTE** le SESRIC et le Groupe de la Banque islamique de développement (BID) à renforcer et à accroître leur coopération pour faciliter la mise en œuvre d'un large éventail d'activités telles que la recherche conjointe, les formations, les ateliers, les projets de liaison inverse, les réunions, etc. dans le cadre de leurs initiatives et programmes respectifs.
10. **APPRECIÉ** les efforts du SESRIC en assumant un rôle important dans le travail de deux réseaux intra-OCI, à savoir, le Réseau de sécurité et de santé professionnelles de l'OCI (OIC-OOSHNET) et le Réseau des services publics d'emploi de l'OCI (OIC-PESNET), en facilitant et en apportant le soutien technique nécessaire ; et **INVITE** les États membres à participer activement aux activités organisées dans le cadre de ces réseaux importants.
11. **SE FELICITE** du lancement de deux nouveaux réseaux : le Réseau des institutions de sécurité sociale de l'OCI (OIC-SSINET) et le Réseau des petites et moyennes entreprises (OIC-SMENET) ; et **EXHORTE** les États membres à s'engager dans leurs réunions et activités de renforcement des capacités pour faire progresser ces domaines importants.
12. **FELICITE** le SESRIC pour avoir mis en œuvre avec succès trois projets en 2024 grâce au mécanisme de financement de projets du COMCEC, à savoir :
  - **Renforcer l'autonomie des jeunes en améliorant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (TVET) : Une voie vers l'emploi et le succès ;**
  - **Renforcer les capacités des offices de tourisme africains par des pratiques durables de gestion des ressources humaines ;**
  - **Promouvoir la sécurité alimentaire dans les pays membres de l'OCI grâce aux intrants agricoles durables.**
13. **INVITE** les États membres à coopérer avec le SESRIC pour concevoir et mettre en œuvre de nouvelles propositions de projets dans les différents domaines de coopération du COMCEC afin de mieux utiliser cet important mécanisme et de s'attaquer aux défis existants.
14. **SALUE** les efforts continus du SESRIC en coopération avec les États membres en vue de renforcer les capacités techniques des bureaux nationaux de statistique (ONS) des États membres de l'OCI dans le cadre du Programme de renforcement des capacités statistiques du Centre (StatCaB) sur divers domaines de statistiques économiques et **INVITE** les ONS des États membres à participer activement aux sessions annuelles de la Commission statistique de l'OCI (OIC-StatCom) et à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques définis dans la Vision stratégique de l'OIC-StatCom pour 2030 et le Programme d'action pour 2021-2025.
15. **FELICITE** le SESRIC pour avoir continuer à héberger la base de données statistiques de l'OCI (OICStat), un répertoire détaillé contenant des données sur plus de 1 800 indicateurs socio-économiques répartis en 27 catégories couvrant divers domaines économiques, dont les données remontent à 1970 ; **REMERCIE** le SESRIC pour les améliorations continues

et les progrès technologiques de la base de données OICSTAT, notamment en ce qui concerne l'expansion des indicateurs, l'amélioration de l'interface utilisateur et l'intégration de nouveaux outils analytiques qui facilitent un accès et une utilisation optimisés des données, et **RECONNAIT** que la base de données est une ressource vitale pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, pour le développement socio-économique et pour la planification stratégique dans les pays membres de l'OCI.

16. **PREND NOTE AVEC UNE GRANDE SATISFACTION** du rôle majeur joué par le SESRIC, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, dans la préparation des rapports de progrès annuels et du rapport final sur la mise en œuvre du Programme d'action de l'OCI à l'horizon 2025, et RECONNAIT également les contributions significatives du SESRIC à la formulation du prochain Programme d'Action de l'OCI à l'horizon 2026-2035, en particulier dans la définition des objectifs stratégiques et l'identification des indicateurs dans les domaines socio-économiques pertinents, tout en apportant également des contributions significatives aux réunions du Groupe d'experts intergouvernemental tout au long du processus.
17. **APPELLE** les États membres à fournir régulièrement au SESRIC des informations opportunes et des données complètes chaque fois que cela est demandé, sachant que ces données sont essentielles à tout effort de développement du États membres.
18. **RECONNAIT** les difficultés auxquelles le Centre est confronté dans la préparation de son projet de budget en raison de l'incertitude liée à la réalisation effective des contributions obligatoires des pays membres au cours de l'exercice financier.
19. **EXHORTE** les États membres, qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent, à s'acquitter à temps et régulièrement de leurs contributions annuelles obligatoires au budget du Centre, et à diligenter le règlement de leurs arriérés, le cas échéant, dans les meilleurs délais.

**B. CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (CIDC) :**

**Rappelant** la Résolution n°2/3-E (IS) adoptée par la Troisième Conférence Islamique au Sommet tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 25 au 28 janvier 1981, concernant la création du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) ;

**Gardant à l'esprit** les résultats de la réunion du sous-comité de l'ACMOI sur le commerce et l'investissement (TISC), qui s'est tenue à Marrakech, Royaume du Maroc, les 8 et 9 mars 2022 et la 8<sup>ème</sup> ACMOI, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 4 et 5 décembre 2024 ;

**Notant** avec appréciation l'organisation par le CIDC, en collaboration avec la BID et la BADEA, des Journées d'Investissements du CIDC en Mauritanie à Nouakchott, les 15 et 16 mars 2023 ;

**Notant** également avec appréciation l'organisation par le CIDC des Journées d'Investissement du CIDC à Banjul, Gambie, les 2 et 3 mai 2024 ;

**Notant** avec satisfaction l'organisation par le CIDC de webinaires sur le développement des PME, le programme de renforcement des capacités pour l'autonomisation des femmes, l'accès au marché et la gestion de la chaîne de valeurs durant l'année 2023 au profit des Etats membres de l'OCI ;

**Exprimant** sa gratitude au CIDC et à la BID pour avoir organisé un atelier sur « la numérisation des procédures du commerce extérieur à Djibouti les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2023 et sur « l'exploration d'un réseau de coopération pour les PME entre les Etats membres de l'OCI » à Istanbul, Türkiye, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2023-;

**Exprimant** également sa gratitude au CIDC et à la BID pour avoir organisé, en collaboration avec le Secrétariat général et la BID la 2<sup>ème</sup> réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur le projet de protocole pour la création d'un mécanisme permanent de règlement des différends sur l'investissement à Casablanca, Maroc, du 14 au 16 septembre 2023 ;

**Exprimant** en outre sa reconnaissance au CIDC pour l'organisation des Journées d'investissement du CIDC à Banjul, en République de Gambie, les 2 et 3 mai 2024 et à Yaoundé, en République du Cameroun, les 24 et 25 septembre 2024 ;

**Notant** avec satisfaction l'organisation par le CIDC, en collaboration avec le SESRIC, du webinar de formation sur les perspectives du tourisme durable dans les pays de l'OCI les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022, et de la formation sur les perspectives du tourisme de santé dans les pays de l'OCI les 8 et 9 novembre 2022 ;

**Notant** également avec satisfaction l'organisation par le CIDC, en collaboration avec la BID et la BADEA, du Forum des Agences de Promotion des Investissements de l'OCI sur le Dialogue Politique à Dakar, Sénégal, le 15 juin 2022, et du Forum de l'Investissement de l'OCI-Sénégal à Dakar, Sénégal, les 16 et 17 juin 2022 ;

**Notant** en outre avec satisfaction l'organisation par le CIDC, en collaboration avec l'INMPI, du Programme de Formation sur la Certification Halal pour les Pays Africains à Dakar, Sénégal, les 15 et 16 juin 2022 ;

**Notant** avec appréciation le rapport annuel du CIDC sur le climat et les opportunités de l'investissement dans les pays de l'OCI, des rapports sur le réseau de soutien aux affaires pour l'amélioration de la compétitivité des PME des Etats membres de l'OCI, le plan d'action pour le corridor multimodal Trans Maghreb (Phase II : du transport au corridor commercial), la connectivité commerciale Soudan-Tchad, le rapport 2023 sur le commerce durable pour les pays asiatiques membres de l'OCI, le tourisme gastronomique et de santé, et le rapport 2023 sur l'économie halal , et prenant note des recommandations pertinentes ;

**Prenant note** des rapports de suivi sur les questions relatives à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui ont été préparés et soumis par le CIDC et la BID conformément à la décision de la 14<sup>ème</sup> Session du COMCEC ;

**Se félicitant** de l'initiative du CIDC et de la BID visant à mettre en œuvre le programme de développement des capacités des API de l'OCI (2022-2025), mettant notamment en œuvre le programme destiné aux API de la Mauritanie et du Tchad au cours de la période 2022-2025 ;

**Prenant note** des résultats de la 42<sup>ème</sup> Réunion du Conseil d'Administration du CIDC, tenue les 9 et 10 avril 2025 ;

**Ayant examiné** le rapport d'activité soumis par le CIDC :

1. **APPELLE** les États membres à continuer à fournir au CIDC des données relatives aux statistiques et réglementations sur le commerce et l'investissement, et charge le CIDC de suivre la question de l'expansion du commerce intra-OCI pour atteindre 25% d'ici 2025 et d'en faire rapport au COMCEC et autres forums de l'OCI.
2. **APPELLE** également la BID et le CIDC à organiser des ateliers et à mener des études analytiques sur les nouvelles questions de l'OMC telles que le commerce électronique, les stratégies d'internationalisation et d'exportation des MPME, la santé, les subventions à la pêche, l'agriculture, les réglementations nationales, le partage d'informations commerciales et la facilitation des investissements pour le développement, TIR /eTIR, CMR/eCMR, ePhyto, e-certificat d'origine, certificat e-santé pour la pêche, les femmes et le commerce, les pays de l'OCI adhérant à l'OMC, le commerce des services, etc.
3. **APPELLE** en outre les membres du sous-comité de l'ACMOI sur le commerce et l'investissement (TISC) à mettre en œuvre les recommandations de la réunion du TISC, qui s'est tenue à Marrakech, Royaume du Maroc, les 8 et 9 mars 2022 et celles adoptées par la 8<sup>ème</sup> ACMOI, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 4 et 5 décembre 2024.
4. **SE FELICITE** de l'initiative du CIDC d'organiser en collaboration avec le Bureau de coordination du COMCEC, dans le courant de l'année 2024, des webinaires de sensibilisation sur le SPC-OCI au profit des Etats membres.
5. **ACCUEILLE** favorablement les offres des États membres suivants d'organiser, en collaboration avec le CIDC, les expositions suivantes et encourage les États membres et les entités du secteur privé à participer activement à ces événements :
  - i. La 5<sup>ème</sup> Expo Santé de l'OCI à Dakar, République du Sénégal, en 2025 ;
  - ii. Le 10<sup>ème</sup> Salon Halal de l'OCI en République Tunisienne, en 2025 ; et
  - iii. La 18<sup>ème</sup> Foire du Commerce de l'OCI à Lahore, République islamique du Pakistan, en 2025.
6. **EXHORTE** le Groupe de la BID et le CIDC à poursuivre leurs efforts pour sensibiliser les États membres de l'OCI à l'importance des accords et des négociations commerciales de l'OMC et à leurs impacts sur leurs économies ; et les **APPELLE** à mettre en commun et à coordonner leurs efforts pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles des États membres de l'OCI sur les questions liées à l'OMC, en particulier l'Accord de l'OMC sur

la facilitation des échanges, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et les Mesures correctives commerciales, afin de faciliter leur pleine intégration dans le commerce multilatéral système sur une base équitable et juste.

7. **APPELLE** le CIDC, en étroite coopération avec le Groupe de la BID, à continuer d'apporter son assistance technique aux États membres de l'OCI dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et à coordonner les positions des États membres de l'OCI au sein de l'OMC.
8. **CHARGE** le Groupe de la BID et le CIDC de suivre les questions relatives aux activités de l'OMC et d'en faire rapport aux sessions annuelles du COMCEC et aux autres forums concernés.
9. **APPELLE** le CIDC à continuer à organiser davantage d'expositions sectorielles et à continuer d'utiliser son expertise professionnelle dans ces activités, en particulier dans le domaine du tourisme, de l'industrie halal, de l'agro-industrie, de l'économie verte, des produits et services de santé, des services d'enseignement supérieur, des transports maritimes, de l'économie sociale et solidaire, du coton, du textile et de l'habillement, de l'ameublement, de la décoration intérieure et de la construction, de la logistique et du transport, et de soumettre des rapports d'avancement réguliers aux instances compétentes de l'OCI.
10. **EXHORTE** le CIDC à continuer à fournir une assistance technique et à organiser des séminaires de formation et de sensibilisation sur le SPC-OCI et ses Protocoles dans les différentes régions de l'OCI afin d'inciter les États membres de l'OCI à compléter le processus de leur adhésion au SPC-OCI.
11. **EXHORTE** en outre le CIDC à aider les États membres de l'OCI à mettre en place un système de guichet unique, des banques de données sur le commerce et l'investissement et à mener une enquête sur les barrières non tarifaires (BNT) dans le but de faciliter le commerce intra-OCI.
12. **APPELLE** le CIDC, en coopération avec le SESRIC, à continuer de veiller au suivi avec l'Organisation mondiale du tourisme du « Projet régional de développement du tourisme durable à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest » et les invite à organiser des programmes de renforcement des capacités dans le domaine du développement du tourisme.
13. **PREND NOTE** de l'appel lancé par le Directeur Général du CIDC aux Etats membres de l'OCI pour qu'ils accordent des contributions volontaires au CIDC afin de financer les nouvelles initiatives qui seront lancées par le Centre comme les corridors commerciaux pour faciliter les flux commerciaux au profit des pays enclavés d'Afrique et d'Asie, les Initiatives commerciales arabo-africaines, le système de guichet unique, le potentiel d'exportation et la carte d'accès, le Helpdesk de l'OCI, les PME, les programmes d'autonomisation des femmes et des jeunes, et encourage le CIDC à élargir son champ de

coopération pour lever des fonds extrabudgétaires afin d'assurer la mise en œuvre de ses programmes à venir.

14. **APPROUVE** le projet de programme de travail du CIDC pour l'année 2025, qui a été adopté par la 42<sup>ème</sup> Réunion du Conseil d'Administration du CIDC, tenue, à Casablanca, Royaume du Maroc, les 9-10 avril 2025.

**C. ORGANISATION ISLAMIQUE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE (IOFS)**

**Se référant** au Communiqué final de la 14<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 31 mai 2019, qui s'est félicitée de la consolidation des structures de l'IOFS ;

**Rappelant** la Résolution 6/50-E adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29 et 30 août 2024, exhortant les États membres à signer et à ratifier les Statuts de l'IOFS ;

**Donnant effet** aux dispositions du Statut de l'IOFS, approuvé par la 40<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue à Conakry, République de Guinée, du 9 au 11 décembre 2013 ;

**Saluant** le généreux soutien du Gouvernement de la République du Kazakhstan pour avoir facilité la mise en place du Secrétariat de l'IOFS, en finançant les budgets de ce dernier pendant trois ans à compter de 2016 et pour l'exécution de l'Accord de siège avec l'IOFS à cet égard ;

**Félicitant** également le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accueilli la Deuxième session de l'Assemblée générale de l'IOFS, à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, du 27 au 29 août 2019, et pour le don spécial de 2 millions de dollars américains pour les activités de l'IOFS ;

**Félicitant** en outre les Gouvernements des États membres qui ont aimablement accueilli les Assemblées générales de l'IOFS, y compris la République de Turquie (3<sup>ème</sup> session, tenue à Ankara, du 2 au 3 décembre 2020) ; la République du Kazakhstan (4<sup>ème</sup> session, tenue à Astana, du 8 au 9 septembre 2021) ; la République Tunisienne (5<sup>ème</sup> session, tenue à Tunis, les 10 et 11 octobre 2022), l'État du Qatar (6<sup>ème</sup> session, tenue à Doha, le 3 octobre 2023) et la République du Kazakhstan (7<sup>ème</sup> session, tenue à Astana, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2025), respectivement ;

**Exprimant sa reconnaissance** au Groupe de la BID et aux autres institutions compétentes de l'OCI pour leur soutien aux activités de l'IOFS, assurant ainsi une synergie et une allocation efficace des ressources ;

**Se félicitant** de la signature, au cours de l'année 2023, des Statuts de l'IOFS par la République du Gabon, la République d'Irak, le Royaume hachémite de Jordanie et la République du Yémen;

**Plaidant** en faveur d'un rôle accru de l'IOFS dans le gain des défis pour assurer la sécurité alimentaire sur la scène internationale ;

**Prenant note** du rapport d'étape sur les activités de l'IOFS conformément aux Résolutions du CMAE sur l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire :

1. **APPELLE** les États membres à mettre en œuvre les différents programmes stratégiques de l'IOFS visant à intensifier l'action intra-OCI pour accroître la sécurité alimentaire, la productivité et la résilience dans les États membres de l'OCI.
2. **APPELLE** également les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Statut de l'IOFS, institution spécialisée de l'OCI basée à Astana, République du Kazakhstan.
3. **PREND NOTE** de l'adoption de la « Vision stratégique 2031 de l'IOFS » par la 4<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'IOFS, tenue virtuellement les 8 et 9 septembre 2021, sous la présidence de la République du Kazakhstan ; et **RECOMMANDÉ** aux Etats membres de coordonner de manière appropriée avec l'IOFS pour la mise en œuvre de cette vision.
4. **APPELLE** les États membres à contribuer généreusement au programme afghan de sécurité alimentaire (PSAA), lancé lors de la 17<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères, tenue le 19 décembre 2021 à Islamabad, au Pakistan, en vue d'atténuer les souffrances du peuple afghan, qui fait face à une pénurie alimentaire aiguë ; et **APPRECIE** les efforts déployés par l'IOFS dans la mise en œuvre du PSAA, en particulier le projet de culture du blé pour le développement durable dans l'Ouest de l'Afghanistan, pour 2024, en collaboration avec l'Agence turque de coopération et de coordination (TIKA), qui bénéficiera à des centaines d'agriculteurs dans la province d'Herat, ainsi que d'autres projets d'intervention immédiate.
5. **PREND NOTE** de la décision de l'IOFS de rebaptiser ses activités à destination des États membres d'Afrique subsaharienne, en tant qu' « *Africa Food Security Initiative* » (AFSI) ; et **DEMANDE** aux Etats membres et aux institutions compétentes de l'OCI d'appuyer l'IOFS en vue d'assurer la mise en œuvre réussie de ces projets.
6. **ACCUEILLE** favorablement l'offre gracieuse de la République du Kazakhstan d'accueillir la 7<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'IOFS à Astana, Kazakhstan, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2025 ; **INVITE** les Etats membres et toutes les institutions concernées de l'OCI à participer et contribuer activement à tenue et au succès de cette conférence.
7. **APPRECIE** le geste gracieux de l'État du Qatar de fournir une contribution volontaire de 2 millions de dollars US pour les activités de l'IOFS et encourage les autres États membres à suivre cet exemple pour soutenir la croissance durable de l'IOFS.
8. **PREND NOTE** de la décision de l'IOFS de créer sa propre dotation en Waqf pour l'Assistance agricole et alimentaire (EAFA) ; et, à cet égard, **RECOMMANDÉ** aux États membres et aux institutions concernées de l'OCI d'envisager d'apporter leur généreux soutien financier en vue de reconstituer l'EAFA pour lui permettre d'atteindre ses nobles

objectifs, à savoir soutenir les États membres en détresse et contribuer à leur développement agricole.

9. **PREND NOTE** également avec appréciation des efforts en cours déployés par les institutions compétentes de l'OCI en faveur de l'élaboration d'un Plan stratégique pour assurer la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'OCI et **FELICITE** l'IOFS pour la tenue de Consultations régionales consacrées à l'examen dudit projet de Plan stratégique (PSASA) pour les groupes africain, arabe et asiatique, tenues virtuellement et respectivement les 11, 12 et 13 février 2025, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, le SESRIC et le Groupe de la BID, et présidées par l'Etat du Qatar, en sa qualité de Président de la 9<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole (CMSADA).
10. **APPELLE** à étudier la possibilité de créer un centre régional de formation et d'orientation sur l'application des bonnes pratiques agricoles pour les États membres et la promotion de la sensibilisation des Etats membres à l'assurance agricole ; et **INVITE** les Etats membres intéressés qui souhaitent abriter ce centre à engager les procédures nécessaires en coordination avec l'IOFS.
11. **RECONNAIT** l'initiative relative à la création de la Banque de gènes de l'IOFS, qui sera basée en République du Kazakhstan, au profit de tous les Etats membres, et encourage les institutions pertinentes de l'OCI, en particulier la BID, à envisager de fournir un soutien financier afin d'assurer la mise en œuvre réussie de cette initiative vitale pour la promotion d'un système alimentaire fort et résilient dans les Etats membres de l'OCI.
12. **INVITE** les États membres à apporter des contributions spéciales à l'IOFS en vue d'accélérer la consolidation de ses structures.
13. **DECIDE** de proclamer le 11 décembre de chaque année Journée de la sécurité alimentaire de l'OCI, et invite tous les Etats membres et les institutions pertinentes de l'OCI à mettre en œuvre des initiatives appropriées pour célébrer cette importante occasion, en coordination avec l'OIF.
14. **SALUE** les efforts de l'IOFS en matière d'aide alimentaire humanitaire, en particulier l'envoi du premier convoi du « *Programme de farine pour l'humanité - Appel d'urgence pour Gaza* », à partir de la Jordanie et jusqu'à Gaza, le 20 janvier 2025 ; et **ENCOURAGE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à soutenir davantage les initiatives de l'IOFS en la matière.
15. **SE FELICITE** également de l'initiative visant à promouvoir la coopération entre les Secrétariats de la Conférence sur l'Interaction et les Mesures de Confiance en Asie (CICA) et l'IOFS, telle qu'annoncée par la République du Kazakhstan lors du 6<sup>ème</sup> Sommet de la CICA tenu les 12 et 13 octobre 2022 à Astana, et prend note des consultations en cours en vue de formaliser leurs relations bilatérales.

16. **LOUE** en outre le rôle essentiel de l'IOFS, en tant que partenaire institutionnel du Ministère du Changement Climatique et de l'Environnement des Emirats Arabes Unis, dans l'organisation réussie de la 1<sup>ère</sup> édition du Sommet Mondial sur la Sécurité Alimentaire (SMSA), qui a été tenue dans le cadre de la Semaine Mondiale de l'Alimentation d'Abu Dhabi, les 26-27 novembre 2024, à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis ; et **INVITE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à participer activement et à contribuer à l'organisation fructueuse de la 2<sup>ème</sup> édition du SMSA.
17. **ENCOURAGE** les États membres intéressés des trois régions géographiques de l'OCI – l'Afrique, le Monde arabe et l'Asie – à soumettre au Secrétariat de l'IOFS leurs demandes respectives pour l'accueil des Bureaux régionaux de l'IOFS ; ces derniers devant servir de centres stratégiques pour relever les défis inhérents à la sécurité alimentaire régionale et aux priorités du développement agricole, tout en veillant à ce que les initiatives de l'IOFS soient adaptées aux besoins spécifiques de chaque région ; et **CONVIENT** que la mise en place opportune de ces entités améliorerait la coordination, la mise en œuvre des politiques et la mobilisation des ressources, ce qui ne manquera pas de consolider les efforts collectifs des États membres de l'OCI en vue de parvenir à des systèmes alimentaires durables.
18. **DEMANDE** à l'IOFS, en coordination avec les institutions compétentes de l'OCI, y compris le CIDC, d'activer pleinement les clauses pertinentes du PSASA en vue de renforcer le commerce alimentaire intra-OCI et l'agrobusiness, à travers l'organisation d'initiatives appropriées dans ce contexte.
19. **RECONNAIT** le besoin impérieux de soutenir les réfugiés et les personnes déplacées ; et **MANDATE** l'IOFS pour développer et mettre en œuvre des programmes globaux axés sur le renforcement de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance durables pour les réfugiés dans les Etats membres de l'OCI, en coordonnant les ressources, les partenariats avec l'OCI et les organisations internationales et régionales concernées, tout en promouvant des solutions novatrices pour assurer l'accès aux aliments nutritifs et aux opportunités économiques pour les populations réfugiées.

#### **D. CENTRE DU TRAVAIL DE L'OCI (CTOCI)**

*Conformément* au Communiqué final de la 15<sup>ème</sup> Conférence Islamique au Sommet, tenue à Banjul, République de Gambie, du 4 au 5 mai 2024 ;  
*Rappelant* la Résolution n°1/50-E, adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29 et 30 août 2024, et qui exhorte les Etats membres à signer et à ratifier les Statuts du CTOCI ;

*Donnant effet* aux dispositions des Statuts du CTOCI, approuvés par la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 ;

*Considérant* les dispositions du Cadre de coopération de l'OCI sur le Travail, l'Emploi et la Protection sociale ;

**Saluant** le soutien généreux du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour faciliter l'établissement du Secrétariat du CTOCI, en finançant les budgets de ce dernier pour trois ans avec effet à compter de 2023 ;

**Félicitant** également le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour avoir accueilli la Première session de l'Assemblée générale du CTOCI, à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 21 au 22 novembre 2023 ;

**Se félicitant** de la signature des Statuts du CTOCI par la République du Cameroun, le 11 juillet 2024 et, la République de Gambie, le 30 août 2024, et la République populaire du Bangladesh, le 13 avril 2025, et de leur ratification par l'État de Palestine, le 20 janvier 2025 ;

**Plaidant** en faveur d'un rôle accru du CTOCI dans le gain des défis qui se posent afin d'assurer la coopération dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale dans les Etats membres de l'OCI ;

**Appréciant** les activités importantes menées par le Centre du Travail de l'OCI dans divers domaines liés au travail et à l'emploi ;

**Prenant note** du rapport d'étape sur les activités du CTOCI, conformément aux Résolutions du CMAE sur le travail, l'emploi et la protection sociale ;

- 1. REND HOMMAGE** aux Etats membres de l'OCI qui ont déjà signé et ratifié les Statuts du Centre du Travail de l'OCI ; et **EXHORTE** les autres Etats membres à le faire à leur tour.
- 2. APPRECIE** l'offre de l'Etat du Qatar d'accueillir la 6<sup>ème</sup> Conférence Islamique des Ministres du Travail (CIMT) en 2025, dans l'Etat du Qatar.
- 3. APPELLE** toutes les institutions de l'OCI à transférer la coordination de toutes les activités et manifestations relevant du mandat du Centre du Travail de l'OCI à son autorité, y compris les actions définies dans le Cadre de coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale.
- 4. RECOMMANDÉ** au Centre du Travail de l'OCI d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre et de la supervision de l'Accord de l'OCI sur l'Arrangement de Reconnaissance Mutuelle (ARM) de la main d'œuvre qualifiée, dès lors que les dispositions énoncées dans ledit accord relèvent du mandat du Centre du Travail de l'OCI.
- 5. INVITE** le Centre du Travail de l'OCI à coordonner avec les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI pour la mise en œuvre de la Résolution sur la coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale, adoptée par la Cinquième

Conférence islamique des Ministres du Travail, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 21 au 23 novembre 2023.

**E. CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT (CICD)**

***Prenant note*** de la décision prise par la Chambre Islamique de Commerce et de Développement (CICD), lors de sa 40<sup>ème</sup> Assemblée générale tenue à Istanbul, République de Türkiye, le 17 octobre 2024, qui a, entre autres, approuvé la création de deux fondations, à savoir : (1) la Fondation spécialisée pour l'Autonomisation économique des femmes ; et (2) la Fondation spécialisée pour l'Entreprenariat ;

***Prenant également note*** de la décision prise lors de la même réunion de multiplier les initiatives, les partenariats et les filiales de la CICD ;

***Exprimant*** son appréciation des progrès réalisés par le Centre d'arbitrage de l'OCI (OCI- AC) en renforçant sa structure, sa gouvernance, sa présence internationale et en promouvant la sensibilisation aux services d'arbitrage, le renforcement des capacités des arbitres et la facilitation des mécanismes de résolution des différends entre les parties aux litiges ;

***Saluant*** l'initiative de la CICD relative à l'autonomisation de l'économie palestinienne visant à revitaliser l'économie palestinienne, grâce à l'autonomisation numérique, à l'établissement de systèmes éducatifs à distance et au soutien aux entreprises à travers des initiatives financières ciblées et le développement des infrastructures pour le travail à distance, y compris les progrès réalisés en ce qui concerne la plateforme freelance, dans le cadre de l'Initiative Palestine ;

***Saluant*** les efforts proactifs de la CICD pour promouvoir l'échange de connaissances, le réseautage et le renforcement des capacités parmi les chambres membres au service des jeunes entrepreneurs grâce à des programmes concrets comme le programme *Business Connect*, le programme d'accréditation de la CICD, le programme de formation estivale et le programme de bourses ;

***Saluant*** également le leadership de la CICD dans la promotion de l'industrie Halal, à travers le 2<sup>ème</sup> Forum Halal de La Mecque (février 2025) sur le thème : « *Développement durable grâce au Halal* », et ***prenant note*** des initiatives de la CICD visant à favoriser le développement économique, à travers le « *Best of Entrepreneurship Series* » en Asie et en Égypte, le Forum sur le tourisme durable, le Forum sur l'investissement agricole durable et le Forum sur l'investissement dans l'économie numérique ;

***Prenant note*** de l'étude de faisabilité menée en partenariat avec le Groupe de la BID pour la création d'institutions islamiques de microfinance dans la région du G5 Sahel, et la recommandation de la Mauritanie comme pays-pilote, suivi du Tchad ; et ***prenant aussi note*** de l'étude de faisabilité complète achevée et de l'atelier de suivi, organisé en février 2025 au Tchad avec l'OCI, la CICD et les Chambres de commerce du Sahel, y compris l'accord sur un mécanisme de communiqué de presse trimestriel ;

**Reconnaissant** l'engagement de la CICD à promouvoir l'entrepreneuriat et le partage des connaissances à travers des initiatives telles que la série « *Best of Entrepreneurship* » et le programme *Culture & Creative Economy Series*, qui fournit des plateformes de réseautage, de sensibilisation et de collaboration dans divers secteurs ;

**Accueillant favorablement** les publications de la CICD, dans le but d'accroître les partenariats avec le secteur privé à travers des produits de connaissances spécifiques à l'OCI sur le paysage économique, les bases de données et le renforcement des capacités pour l'assistance financière, et notant que ces publications sont accessibles sur les plateformes de médias sociaux CICD et sur son site web officiel ;

**Réaffirmant** les précieuses contributions des partenariats de la CICD, y compris le "MANAFEA" Partenariat avec la Chambre de Commerce de Makkah et la Chambre de Commerce de Madinah, visant à transformer Makkah et Madinah en centres d'affaires, et le protocole d'accord signé entre la CICD et la SIAICE pour faciliter le développement du commerce et les flux d'investissements entre les États membres ;

**Notant avec appréciation** le rôle de la CICD dans les forums internationaux en tant que représentant du secteur privé du Sud, promouvant les secteurs prioritaires tels que le Halal, la microfinance islamique, l'agro-alimentaire, la transformation numérique et la promotion de la coopération Sud-Sud au sein du secteur privé ;

**Saluant** les efforts déployés par les Services Halal de la Chambre Islamique (SHCI) pour organiser des événements, des ateliers et des webinaires Halal visant à promouvoir l'industrie Halal et à faciliter la coopération internationale dans ce secteur ;

**Prenant note** du rôle de la CICD dans la conclusion réussie du 2<sup>ème</sup> Forum Halal de La Mecque pour la promotion du dialogue, de la coopération et de l'autonomisation au sein de l'écosystème de l'industrie halal, et se félicitant de la signature de six accords bilatéraux et multilatéraux pour promouvoir le développement de produits Halal ;

**Ayant pris note** du rapport sur les activités de la CICD :

- 1. PREND NOTE** de la vision du partenariat tripartite MANAFEA, entre la Chambre islamique, la Chambre de La Mecque et la Chambre de Médine, destinée à promouvoir Makkah Al-Mukarramah et Al-Madinah Al-Mounawarah, en tant que plaques tournantes des activités financières et commerciales dans le monde islamique, et invite les Etats membres de l'OCI à encourager leurs chambres membres à participer activement à la série d'événements et de forums organisés dans le cadre de la MANAFEA tripartite.
- 2. ENCOURAGE** les États membres de l'OCI, leur secteur privé et les institutions de l'OCI à se joindre à l'initiative pour les entreprises, startups et entrepreneurs palestiniens, y compris par la fourniture de subventions, d'appui technique, de transfert de connaissances et de capital-risque, pour stimuler l'innovation, l'emploi et la croissance économique dans des secteurs clefs.

- 3. DEMANDE** à la Banque Islamique de Développement (BID) d'allouer des ressources financières conséquentes pour l'élaboration de manuels opérationnels pour les institutions de microfinance (IMF) du G5 Sahel.
- 4. APPELLE** tous les États membres de l'OCI à encourager leurs chambres de commerce à participer activement aux travaux du Centre d'arbitrage de l'OCI, en tant qu'institution affiliée à la Chambre islamique de Commerce et de Développement, en facilitant la communication, la collaboration et le partage d'informations entre les services d'arbitrage du Centre de l'OCI et les acteurs du secteur privé, afin de tirer profit des services fournis par le Centre à ceux qui les sollicitent.
- 5. APPELLE** les États membres et le secteur privé concerné à soutenir la CICD sur l'organisation de divers méga forums spécifiques au secteur dans les domaines de l'économie numérique, du développement durable, de l'agriculture, du tourisme durable, de l'économie islamique, de l'investissement et de l'entrepreneuriat, tels que le Forum « Investir dans l'économie numérique », le Forum sur l'investissement dans l'agriculture durable, le Forum sur le tourisme durable et la série « Best of Entrepreneurship », afin de soutenir le développement durable du secteur privé et la croissance économique dans les États membres.
- 6. ENCOURAGE** les entrepreneurs à participer activement au Forum des entrepreneurs de Makkah, reconnaissant son importance en tant que plate-forme d'échange d'idées, de meilleures pratiques et opportunités de croissance et de développement durables.

**F. INSTITUT DE NORMALISATION ET DE MÉTROLOGIE POUR LES PAYS ISLAMIQUES (INMPI)**

*Saluant* les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI) dans le domaine de la normalisation, de la métrologie et de l'accréditation et leur impact sur la facilitation du commerce et les projets de renforcement des capacités pour les États membres ;

*Exprimant* son appréciation à l'INMPI pour son soutien à l'organisation du 10<sup>ème</sup> Sommet Mondial du Halal (WHS) et de l'Expo Halal 2024, tenus sous le haut patronage de la Présidence de la République de Turkiye, du 27 au 30 novembre 2024, à Istanbul, République de Turkiye, et qui ont rassemblé avec succès des experts internationaux, des décideurs politiques et des leaders de l'industrie, et contribué à la sensibilisation au commerce halal, à la croissance de l'industrie et à l'adoption des normes de l'OCI/INMPI ;

*Prenant acte* de l'organisation de 39 activités de renforcement des capacités de l'INMPI au profit des États membres de l'OCI dans les domaines de l'infrastructure de la qualité, de la normalisation,

de la métrologie et de l'accréditation, notamment par le biais de programmes de formation et d'ateliers visant à renforcer les systèmes nationaux de certification et d'accréditation Halal ;

**Reconnaissant** le rôle de l'INMPI dans la réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action OCI-2025, notamment en ce qui concerne le renforcement du commerce intra-OCI, l'amélioration de la compétitivité des produits et la promotion d'une infrastructure de qualité unifiée entre les Etats membres de l'OCI ;

**Notant avec satisfaction** l'organisation réussie de la 13<sup>ème</sup> Semaine du Comité technique de l'INMPI et des réunions du Comité de l'INMPI sur les Normes d'évaluation de la conformité (INMPI/CCA) du 22 au 28 septembre 2024, à Istanbul, République de Turkiye ;

**Se félicitant** de la publication d'un total de 58 normes de l'OCI/INMPI, dont 20 sur les questions Halal, suite à l'achèvement du processus d'élaboration de normes mené de manière rigoureuse au sein des Comités techniques de l'INMPI concernés, renforçant ainsi l'infrastructure unifiée de l'OCI en matière de qualité Halal ;

**Reconnaissant** l'organisation du cours de formation COMSTECH-INMPI sur « Les normes et les essais des produits Halal de l'OCI/INMPI : Aliments, produits pharmaceutiques et cosmétiques », à Rabat et Mohammedia, Royaume du Maroc, du 20 au 24 mai 2024, en partenariat avec le Secrétariat du COMSTECH et l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) ;

**Se félicitant** de la mise en œuvre réussie des programmes de formation OCI/INMPI 1:2019 et OCI/INMPI 2:2019 au profit des États membres d'Asie centrale, francophones et arabophones afin de soutenir l'adoption et l'harmonisation des systèmes de certification Halal dans les États membres de l'OCI ;

**Notant avec satisfaction** la série de sessions organisées par l'INMPI au Pavillon des Normes, durant la COP29, à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les 19 et 20 novembre 2024, en collaboration avec l'Organisation Internationale de Normalisation (OIN) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), visant à renforcer la sécurité alimentaire mondiale ainsi que la sécurité et l'action climatique grâce aux normes de l'OCI/INMPI ;

**Reconnaissant** en outre les efforts menés en faveur du renforcement des capacités dans les pays membres de l'INMPI, y compris les Pays les moins avancés (PMA), par le biais de programmes de formation spécialisée et d'assistance technique, afin de développer une infrastructure nationale de qualité Halal et des cadres de normalisation ;

**Conscient** du rôle de l'INMPI dans le renforcement de la coopération mondiale en matière d'accréditation Halal grâce à sa collaboration avec le Forum islamique des organismes d'accréditation Halal (IFHAB) et à l'avancement du Système d'infrastructure mondiale de qualité Halal de l'OCI (OHAQ) en vue d'assurer la reconnaissance mutuelle des certificats Halal dans les États membres de l'OCI ;

**Prenant acte** également de la mise en œuvre en cours du Plan stratégique 2021-2030 de l'INMPI, qui démontre l'engagement de l'INMPI à favoriser des partenariats solides au sein du système de

l'OCI et à raffermir son engagement envers les organismes de normalisation internationaux et régionaux ;

**Saluant** la coopération entre l'INMPI, le COMCEC et le Groupe de la BID en matière de développement de la formation et des mécanismes de soutien financier pour la métrologie, l'accréditation et les améliorations de l'infrastructure de la qualité halal afin de renforcer davantage le cadre de normalisation à l'échelle de l'OCI ;

**Ayant pris note** du rapport sur les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (INMPI) ;

- 1. ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à adhérer à l'INMPI, en reconnaissance de son rôle primordial, en tant qu'unique organe intergouvernemental mandaté par l'OCI pour développer des cadres harmonisés de normes, de métrologie et d'accréditation, propre à soutenir la facilitation du commerce et la croissance économique dans l'ensemble de la région de l'OCI.
- 2. EXHORTE** les États membres à participer activement aux Comités Techniques (TC) et Conseils de l'INMPI sur la normalisation, la métrologie et l'accréditation, en veillant à ce que les normes de l'OCI/INMPI reflètent les besoins de tous les États membres et favorisent la mise en place d'une infrastructure de qualité, qui soit solide et unifiée au sein de l'OCI.
- 3. APPELLE** les États membres de l'OCI à adopter officiellement les normes de l'OCI/INMPI, en tant que normes nationales, conformément aux directives d'adoption de l'INMPI afin de disposer d'une infrastructure de qualité internationale et d'un système de conformité et d'accréditation, basé sur les normes de l'OCI/INMPI.
- 4. ENCOURAGE** les États membres et les institutions de l'OCI à intensifier leur collaboration avec l'INMPI sur la normalisation, la métrologie, l'accréditation et l'évaluation de la conformité, avec un accent particulier sur les Pays les moins avancés (PMA), en fournissant une assistance technique et en assurant le transfert de connaissances et des programmes de formation pour améliorer leur infrastructure nationale de qualité.
- 5. ENCOURAGE** également les États membres à participer activement à l'EXPO Halal 2025 de l'OCI et au 11<sup>ème</sup> Sommet Mondial Halal, prévus à Istanbul, République de Turkiye, du 26 au 29 novembre 2025, sous les auspices de la présidence de la République de Turkiye, considérés comme étant une plateforme essentielle pour le renforcement du commerce Halal et de la collaboration industrielle, et la promotion des normes de l'OCI/INMPI.
- 6. DEMANDE** à l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) de continuer à soutenir l'INMPI, en lui fournissant des fatwas et des conseils scientifiques sur les questions liées au halal, renforçant ainsi la crédibilité et la conformité religieuse des normes de l'OCI/INMPI.

- 7. INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI à participer activement aux programmes de renforcement des capacités de l'INMPI en matière de normalisation, de métrologie et d'accréditation, s'agissant notamment des normes OCI/INMPI liées au Halal, et à coordonner avec l'INMPI l'organisation de formations, d'ateliers et de programmes de sensibilisation dans leurs pays et institutions respectifs.
- 8. INVITE** le Groupe de la BID, le COMCEC et les institutions concernées de l'OCI à fournir un appui financier et technique aux projets de renforcement des capacités en matière de normalisation, de métrologie et d'accréditation, et à intégrer les activités de l'INMPI dans leurs programmes de développement afin de renforcer l'infrastructure de la qualité dans la région de l'OCI.
- 9. ENCOURAGE** les Etats membres à adhérer activement au Système de l'infrastructure mondiale de la qualité Halal de l'OCI (OHAQ), développé conformément aux normes de l'OCI/INMPI ; et **EXHORTE** l'INMPI et l'IFHAB à œuvrer en étroite collaboration à l'établissement d'un système d'évaluation de la conformité et d'accréditation Halal, mondialement reconnu et harmonisé, basé sur les normes de l'OCI/INMPI.
- 10. RECONNAIT** l'importance de la coopération entre l'INMPI et l'IFHAB, y compris l'élaboration d'un protocole d'accord pour faciliter l'activation de l'OHAQ, le renforcement de l'accréditation Halal et des mécanismes de reconnaissance mutuelle au sein de l'OCI, en veillant à ce que les normes de l'INMPI et de l'OCI/INMPI servent de base à un système international de certification et d'accréditation Halal unifié et crédible, pour un système Halal reconnu à l'échelle mondiale.
- 11. SE FELICITE** du renforcement des partenariats régionaux et mondiaux de l'INMPI par le biais de protocoles d'accord avec des organisations clefs, notamment l'Organisation arabe pour le développement industriel, la normalisation et l'exploitation minière (AIDSMO), l'Organisation de normalisation du CCG (GSO), l'Organisation africaine de normalisation (ARSO), suite à la signature de l'Accord de coopération entre l'OCI et l'Union Africaine, approuvé par la 38<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue en 2011 à Astana, République du Kazakhstan, ainsi que de partenariats avec la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), en reconnaissance de leurs précieuses contributions à la promotion d'un système harmonisé d'évaluation de la conformité et d'accréditation Halal, grâce à des initiatives de collaboration et de programmes de renforcement des capacités.
- 12. SOULIGNE** l'importance des contacts continus de l'INMPI avec les organisations sœurs de l'OCI, y compris le COMCEC, le COMSTECH, le SESRIC, le CIDC, l'IOFS et la CIDC, en vue d'encourager les projets et initiatives conjoints destinés à renforcer la facilitation du commerce, à promouvoir le renforcement des capacités et à améliorer l'intégration économique entre les Etats membres de l'OCI.

**G. FORUM ISLAMIQUE DES ORGANISMES D'ACCREDITATION HALAL (IFHAB)**

- 1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative du Royaume d'Arabie Saoudite de lancer un forum régional des instances d'accréditation dans le domaine des produits et services Halal, sous l'égide de l'OCI, et de prendre en charge son budget.
- 2. SE FELICITE** de l'octroi au Forum islamique des organismes d'accréditation halal (IFHAB) du statut d'institution affiliée à l'OCI, conformément à la résolution n°8/49-LO de la 49<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Nouakchott, République islamique de Mauritanie.
- 3. EXPRIME** ses remerciements au gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, sous la conduite du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz et Son Altesse le Prince héritier et Premier ministre, Mohammed bin Salman, pour l'accueil du siège du Forum et pour le soutien matériel et moral qu'il apporte au Forum.
- 4. SALUE** les efforts que déploie le Forum pour promouvoir la compréhension commune, favoriser la reconnaissance mutuelle entre les organismes d'accréditation Halal dans les pays islamiques sur la base des Normes de l'OCI/INMPI et jeter les bases d'une communication efficace en vue de soutenir l'industrie Halal sur tous les niveaux.
- 5. LOUE** la tenue de la Deuxième Assemblée générale de l'IFHAB, à Makkah Al-Mukarramah, le 19 décembre 2024.
- 6. EXHORTE** tous les États membres, le Secrétariat général de l'OCI, ses organes subsidiaires et ses institutions spécialisées et affiliées à s'engager activement et à coopérer avec le Forum pour lui permettre de remplir dûment son mandat.

**H. DISPOSITION GÉNÉRALE :**

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet sur chaque point figurant de A à G à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°7/51-E  
SUR  
LA COOPERATION DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session « l'OCI dans un monde en mutation », à Istanbul, République de Türkiye, les 21-22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Conformément** à la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique sur l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

**Rappelant** le Programme d'Action de l'OCI-2025, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence Islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016 ;

**Rappelant également** le Communiqué final de la 15<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, réunie à Banjul, République de Gambie, les 4 et 5 mai 2024 ;

**Rappelant en outre** l'Accord Général de Coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution 1/8-E de la Huitième Session du CMAE, tenue à Tripoli, Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

**Réaffirmant** l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les Etats membres de l'OCI, adopté par la Douzième session du CMAE, tenue à Bagdad, Irak, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 1981 ;

**Rappelant** les Résolutions sur les questions économiques, adoptées par le 50<sup>ème</sup> Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenu à Yaoundé, République du Cameroun, les 29 et 30 août 2024 (25-26 Safar 1446H) ;

**Réaffirmant** les Résolutions pertinentes du Comité permanent pour la Coopération économique et Commerciale de l'OCI (COMCEC), dont notamment celles adoptées par sa 40<sup>ème</sup> session, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 2 au 5 novembre 2024 ;

**Rappelant** la Résolution sur la coopération dans le domaine de l'énergie entre les Etats membres de l'OCI, adoptée par la Première Réunion des Ministres de l'Energie des Etats membres de l'OCI, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 5 et 6 septembre 1989 ;

**Rappelant également** les objectifs pertinents liés à l'énergie, inscrits dans le Programme d'action de l'OCI-2025 ;

**Reconnaissant** l'importance capitale de l'énergie, en tant que condition préalable pour assurer une croissance économique soutenue, la réalisation des objectifs de développement et l'amélioration du bien-être social des populations ;

**Reconnaissant également** la nécessité d'une coopération continue entre les Etats membres de l'OCI pour aborder les questions relatives à la production et à l'utilisation de l'énergie dans les Etats membres de l'OCI ;

- 1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre du Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite d'abriter la 2<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OCI sur l'Energie en 2025, ce qui offrira aux Etats membres de l'OCI une excellente plateforme pour se rassembler et échanger les vues sur les questions énergétiques régionales et internationales.
- 2. ENCOURAGE** les Etats membres et les institutions de l'OCI à participer activement à la 2<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OCI sur l'énergie au Royaume d'Arabie Saoudite, en 2025.
- 3. ENCOURAGE EGALEMENT** les Etats membres de l'OCI à faciliter la diffusion de l'information, l'échange des meilleures pratiques et le développement et la mise en œuvre d'initiatives et de projets liés à l'énergie et destinés à améliorer l'accès à l'énergie et la sécurité énergétique, à diversifier les sources d'énergie et à promouvoir l'utilisation durable de l'énergie dans les Etats membres de l'OCI.
- 4. SE FELICITE** des grands progrès enregistrés par les travaux de réalisation du projet de gazoduc transsaharien reliant l'Algérie, le Nigéria et le Niger dans le cadre de la mise en œuvre de l'infrastructure régionale et de l'intégration à caractère international dans le domaine de l'énergie.
- 5. EXPRIME** toute sa considération à l'endroit de la République Algérienne Démocratique Populaire pour avoir abrité le 7<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Forum des pays exportateurs de gaz , le 2 mars 2024, et **SALUE** les résultats de ce Sommet visant à conforter la vision commune des pays membres concernant la sauvegarde des intérêts des producteurs et consommateurs de gaz, le soutien apporté à ces pays, notamment les pays africains, ainsi que ses efforts en vue d'éradiquer la pauvreté énergétique, relever les défis pertinents dans le domaine de l'énergie et promouvoir un développement socioéconomique durable et global allant de pair avec les impératifs de protection de l'environnement et avec les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.
- 6. SE FELICITE** du projet de gazoduc du Nigeria-Maroc, reliant 13 pays de l'Afrique occidentale ; et **SOULIGNE** l'importance des investissements dans la réalisation de tels projets ; se félicite de la signature par le Royaume du Maroc, la République fédérale du Nigeria et la Communauté économique des pays d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à Rabat, Royaume du Maroc, le 15 septembre 2022, d'un Mémorandum d'entente pour l'activation de ce projet ; et salue également la signature par le Royaume du Maroc, la République fédérale du Nigeria, la République islamique de Mauritanie et la République du Sénégal, à

Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, le 15 octobre 2022, d'un mémorandum d'entente pour faciliter le passage du gazoduc Nigeria-Maroc.

- 7. DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport d'étape détaillé sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 52<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI.

\*\*\*

Original : Anglais

**ANNEXE-1**

**RÉSOLUTIONS  
DE LA QUARANTIÈME SESSION DU COMCEC  
(İstanbul, Türkiye, 2-5 novembre 2024)**

*La quarantième Session Ministérielle du COMCEC (Comité Permanent pour la Coopération Économique et Commerciale de l'Organisation de la Coopération Islamique) s'est tenue du 2 au 5 novembre 2024, à İstanbul ;*

*Rappelant les résolutions pertinentes de la 15<sup>ème</sup> Session de la Conférence du Sommet Islamique, tenue à Banjul, en Gambie, les 4 et 5 Mai 2024, qui a salué le rôle du COMCEC sous la présidence du Président de la République de Türkiye, en contribuant à la réalisation des objectifs de l'OCI dans le domaine économique et a hautement salué la mise en œuvre réussie du Statut révisé du COMCEC et de la Stratégie adoptée par la Quatrième Conférence du Sommet Islamique Extraordinaire ;*

*Rappelant également les résolutions pertinentes des Conférences du Sommet Islamique, du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères (CMAE) et du COMCEC, de la 4<sup>ème</sup> Conférence Extraordinaire du Sommet Islamique, du Sommet Economique du COMCEC en 2009, de la 50<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères et de la 39<sup>ème</sup> Session du COMCEC ;*

*Réaffirmant l'engagement de tous les Pays Membres envers l'OCI-2025 : Programme d'Action adopté à la 13<sup>ème</sup> Session de la Conférence Islamique au Sommet tenue les 14 et 15 avril 2016 à İstanbul, Türkiye et à la Stratégie du COMCEC adoptée par la 4<sup>ème</sup> Conférence Islamique au Sommet extraordinaire tenue les 14 et 15 août 2012 à Makkah Al-Mukarramah;*

*Rappelant les objectifs et le mandat du COMCEC conformément aux résolutions pertinentes du Sommet Islamique et au Statut du COMCEC, y compris celui de servir de forum central permettant aux Pays Membres de débattre des questions économiques et commerciales communes.*

*Prenant note des rapports sur l'état d'avancement, des documents de travail et des études sur les différents points de l'ordre du jour soumis par le Secrétariat Général de l'OCI, le Bureau de Coordination du COMCEC (BCC), le Centre de Recherches Statistiques, Économiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC), du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC), du Groupe de la Banque Islamique de Développement (BID), de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire (OISA), de l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (INMPI) et la Chambre Islamique de Commerce et de Développement (CICD).*

*Exprimant son appréciation aux Pays Membres pour avoir organisé des Conférences Ministrielles, des Réunions, des ateliers de travail, des foires et d'autres activités dans les domaines de coopération ;*

*Saluant les efforts déployés par le Secrétariat Général de l'OCI, le Bureau de Coordination du COMCEC et les institutions de l'OCI œuvrant dans le domaine de la coopération économique et*

commerciale, notamment le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la SID, la SIFC, la SIACE, le FSID l'OISA, Centre du Travail de l'OCI, l'INMPI et la CICD.

1. **RAPPELANT** les résolutions pertinentes du Sommet Conjoint Extraordinaire Arabo-Islamique sur l'Agression israélienne contre le Peuple Palestinien du 11 Novembre 2023 à Riyad et du 15<sup>e</sup> Sommet Islamique tenu à Banjul les 4 et 5 Mai 2024, **ENCOURAGE** les États Membres à mettre pleinement en œuvre lesdites résolutions.
2. **EXHORTE** à intensifier les efforts conjoints pour contraindre Israël à un cessez-le-feu immédiat et à mettre fin à toutes les formes d'agression et de violations barbares contre la Bande de Gaza et la Cisjordanie et à laisser l'aide humanitaire affluer dans la région.
3. **PREND NOTE** du plan d'intervention d'urgence préparé par l'État de Palestine pour faire face aux répercussions de l'agression israélienne sur l'État de Palestine et au crime de génocide de masse qu'il perpète dans la Bande de Gaza, et **APPELLE** les États Membres, les agences de développement et les fonds nationaux concernés à soutenir le plan d'intervention d'urgence pour les secours et le relèvement en coordination avec le Gouvernement de l'État de Palestine.
4. **SALUANT** les efforts déployés par les Pays Membres et les Institutions pertinentes de l'OCI pour la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC et des Recommandations Politiques Ministérielles, **INVITE** les Pays Membres à déployer tous les efforts dans la mesure du possible pour mettre en œuvre les Recommandations Politiques et tirer profit des installations et mécanismes actuels, en particulier des Groupes de Travail du COMCEC et des Programmes de Soutien aux Projets du COMCEC à savoir le Financement de Projets du COMCEC et le Programme Al Qods du COMCEC, et **DEMANDE** aux Institutions pertinentes de l'OCI de soutenir les Pays Membres à cette fin.
5. **APPELLE** les Pays Membres à utiliser le Système de Suivi de la Politique du COMCEC pour soumettre les informations et données nécessaires sur la mise en œuvre des Recommandations de la Politique Ministérielle du COMCEC dans leurs pays respectifs et **DEMANDE** au BCC de faire régulièrement rapport sur le progrès de la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC aux Sessions du COMCEC, aux Réunions du Comité de Suivi et à d'autres forums pertinents de l'OCI.
6. **EXPRIME SON APPRECIATION** au Secrétariat Général de l'OCI, au BCC, au SESRIC, au CIDC, au Groupe de la BID, au SIFC, au SIACE, à l'ICD, au SID, à l'OISA, à l'INMPI et à la CICD pour leurs efforts en vue de la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC et des Recommandations Politiques Ministérielles.
7. **SOULIGNANT** l'importance de la réalisation des objectifs fixés par l'OCI 2025 : Pour assurer la mise en œuvre du Programme d'Action et le suivi actif de la section économique et commerciale du Programme par le COMCEC, **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI de soumettre régulièrement aux Sessions du COMCEC et aux Réunions du Comité de Suivi des rapports d'activité complets sur la mise en œuvre du Programme.

8. **PRENANT NOTE** des difficultés rencontrées par le Secrétariat Général de l'OCI et le SESRIC pour recueillir les informations et les données nécessaires à la préparation du rapport d'étape sur le Programme d'Action de l'OCI-2025, **DEMANDE** aux États Membres de fournir au SESRIC les données les plus récentes et les informations pertinentes en temps opportun en répondant au questionnaire diffusé par le SESRIC, et **INVITE** les États Membres à participer activement au processus en cours pour élaborer un nouveau Programme d'Action de l'OCI pour 2026-2035 et à contribuer à cet effort en fournissant leurs contributions respectives, y compris les priorités et les objectifs stratégiques.
9. **PRENANT NOTE EGALEMENT** des conclusions du rapport du SESRIC intitulé "Perspectives Économiques de l'OCI 2024 : Soutenant le Développement du Secteur Privé et des PME dans les Pays de l'OCI », et **CONSIDERANT** le développement du secteur privé et des PME comme un moteur essentiel de la croissance économique et du développement dans les pays de l'OCI, **ENCOURAGE** les États Membres à promouvoir le développement du secteur privé et des PME à travers l'expansion des services financiers et le développement des marchés de capitaux, incluant l'exploitation de la finance Islamique, l'investissement dans l'infrastructure physique et la promotion de la transformation digitale ; réduire les barrières commerciales et soutenir la promotion des exportations ; simplifier les réglementations commerciales et renforcer les systèmes juridiques pour créer un environnement réglementaire plus propice ; et bâtir le capital humain et encourager l'esprit d'entreprise, et **CHARGE** le SESRIC de continuer à suivre les développements économiques mondiaux et leurs implications sur les Pays Membres ainsi que de continuer à faire rapport à ce sujet aux sessions annuelles du COMCEC.
10. **RAPPELANT** les résolutions pertinentes des Sessions du COMCEC, **DEMANDE** aux Pays Membres, qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier les accords dans le domaine économique pour approfondir la coopération économique et commerciale parmi les Pays membres de l'OCI.
11. **CONSIDERANT** l'importance d'un système commercial multilatéral équitable et juste pour la croissance durable des pays, et **PRENANT NOTE** de l'assistance technique actuelle fournie par les Pays Membres de l'OMC de l'OCI aux Pays Non-Participants pour leurs efforts d'accession à l'OMC, **APPELLE** la BIISD et le CIDC à continuer d'étendre leur assistance technique aux Pays Membres dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et à coordonner la position des Pays Membres au sein de l'OMC.
12. **SE FELICITE** de la convocation des Honorables Ministres et Vice-Ministres le 4 Décembre 2024 en marge de la 40<sup>ème</sup> Session du COMCEC où les Honorables Ministres et Vice-Ministres ont délibéré sur les questions relatives à l'agenda commercial de l'OCI, en particulier le SPC-OCI.
13. **SE FELICITANT** que le SPC-OCI ait été mis en vigueur à partir du 1er Juillet 2022 conformément aux résolutions pertinentes des Sessions Ministrielles du COMCEC et aux décisions du Comité de Négociation Commerciale (CNC) du SPC-OCI, **DEMANDE** aux États Participants qui ne l'ont pas encore fait, de compléter leurs procédures internes, et **APPELLE** les Pays Membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié les Accords du SPC-OCI à le faire dans les

plus brefs délais et à compléter les autres procédures pour adhérer au Système.

14. **EN OUTRE** saluant les décisions de la Troisième Réunion Ministérielle du CNC SPC-OCI organisée par la République de Türkiye les 10 et 11 Juin 2024, à Istanbul, demande la poursuite de l'examen technique en 2025 pour élaborer sur l'expansion potentielle du SPC-OCI avec une couverture de produits accrue et de nouvelles disciplines avec la participation des pays membres de l'OCI, qui ont signé et ratifié l'Accord-cadre SPC-OCI et d'autres pays membres intéressés, qui ne sont pas des parties de l'Accord-cadre, en tant qu'observateurs, afin d'assurer une composition plus large des membres.
15. **APPRECIE** l'organisation d'ateliers, de webinaires, de formations et de Forums par le CIDC et les institutions des pays partenaires dans le domaine du commerce et **DEMANDE** aux Pays Membres de continuer à fournir au CIDC des données relatives aux statistiques et réglementations du commerce et de l'investissement.
16. **APPRECIE** également les activités de financement du commerce et de développement du commerce de la SIFC et la mobilisation des fonds des partenaires de développement pour le financement des opérations commerciales dans les Pays Membres, contribuant ainsi à l'accomplissement de l'objectif de 25 pour cent du commerce intra-OCI d'ici l'année 2025.
17. **DEMANDE** à la SIACE, en collaboration avec le SESRIC, le CIDC et la CICD de poursuivre leurs efforts pour compléter les préparations techniques pour le lancement du Programme d'Intelligence Économique de l'OCI et de soumettre un Rapport d'Avancement à la 41<sup>ème</sup> Réunion du Comité de Suivi et à la 41<sup>ème</sup> Session Ministérielle du COMCEC.
18. **SALUANT** les efforts de l'INMPI dans les domaines de la normalisation, de l'accréditation et de la métrologie et leur impact sur la facilitation des échanges et le renforcement des capacités, **INVITE** les Pays Membres à adopter et à utiliser les Normes de l'OCI / l'INMPI en tant que normes nationales en vue de contribuer à l'harmonisation des normes et à l'élimination des obstacles techniques au commerce parmi les Pays Membres, et **APPELLE** les Pays Membres qui utilisent les Normes de l'OCI / l'INMPI, à adopter officiellement les normes conformément aux directives d'adoption de l'INMPI.
19. **APPELLE** les Pays Membres à prendre les mesures nécessaires pour exempter les biens et marchandises Palestiniens des droits de douane, droits et taxes d'effet similaire, sans restrictions quantitatives ou qualitatives, ce qui aurait un effet positif sur le renforcement de la résistance du peuple palestinien sur leur propre territoire et sur les efforts de l'Etat Palestinien pour mettre un terme à l'occupation Israélienne.
20. **RECONNAISSANT** l'initiative de la CICD sur l'Autonomisation de l'Économie Palestinienne visant à revitaliser l'économie Palestinienne, à travers l'autonomisation numérique, la mise en place d'une plateforme de freelance, le développement des systèmes d'éducation à distance, et le soutien des entreprises à travers des initiatives financières et le développement de l'infrastructure pour le télétravail, **ENCOURAGE** les Pays Membres, leur secteur privé et les Institutions de l'OCI à se joindre à l'initiative pour les entreprises Palestiniennes, les start-ups, et les entrepreneurs, y

compris les subventions, le soutien technique, le transfert de connaissances, le capital-risque, pour stimuler l'innovation, la création d'emplois, et la croissance économique dans les secteurs clés.

21. **FELICITANT** la République de Turkiye pour avoir accueilli la Troisième Réunion du Groupe Intergouvernemental d'Experts (IGGE) organisée en coopération avec le Secrétariat général de l'OCI et le CIDC les 8 et 9 Octobre 2024 à Istanbul, **PREND NOTE** du rapport adopté à cette occasion.
22. **RECONNAISSANT** le rôle important du Centre d'Arbitrage de l'OCI, en tant qu'institution affiliée à la CICD pour le règlement des différends, **APPELLE** les Pays Membres à encourager la participation active aux activités du Centre d'Arbitrage de l'OCI en vue d'utiliser les services fournis par le Centre à ceux qui en font la demande.
23. **FAIT L'ELOGE** de la SID (Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé) pour ses efforts visant à promouvoir le développement du secteur privé et à aider le progrès économique des Pays Membres de l'OCI en offrant un soutien financier et des services de conseil au secteur privé.
24. **PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION** de la convocation de la première réunion technique dans le cadre du Programme PME du COMCEC le 31 juillet 2024, **INVITE** les Pays Membres intéressés et les Institutions compétentes de l'OCI à participer activement aux activités à mener dans le cadre du Programme.
25. **APPELLE** les Pays Membres à soutenir la promotion du Fonds International Shariah S&P OCI/COMCEC, qui comprend des actions de l'Indice Shariah OCI COMCEC 50, développé sous la coordination du Forum des Échanges de l'OCI auprès des investisseurs et de la communauté financière dans leurs pays respectifs.
26. **DEMANDE** au Secrétariat du Forum des Échanges de l'OCI de compléter les préparations techniques sur le Projet d'Échange d'Or de l'OCI, basé sur le modèle de la chaîne de blocs, en coopération avec les Banques Centrales des Pays Membres intéressés.
27. **SALUE** l'implication de 14 Pays Membres auprès de la Plateforme Electronique Immobilière du COMCEC dans le cadre du Forum de Réglementation Des Marchés De Capitaux, **DEMANDE** au Secrétariat du Forum d'accélérer les travaux juridiques, administratifs et techniques nécessaires pour disposer d'une Plateforme Electronique Immobilière à part entière, et **INVITE** les Pays Membres qui ne l'ont pas encore fait, à identifier leurs organismes agréés ainsi qu'à les notifier au Secrétariat du Forum.
28. **REITERANT** l'importance du projet de Chemin de Fer Dakar-Port Soudan comme l'un des projets de développement les plus significatifs visant à renforcer la circulation des personnes et des biens entre les Pays Africains Membres de l'OCI, **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI, en coopération avec le Groupe de la BID, d'accélérer leurs communications avec les États Membres désireux de tenir la 2<sup>ème</sup> Réunion Ministérielle de l'OCI sur le Transport dans les meilleurs délais possibles avec un ordre du jour spécifique sur le projet susmentionné.
29. **SE FELICITANT** de l'organisation de la 12<sup>ème</sup> Session de la Conférence Islamique des Ministres

du Tourisme à Khiva, République d'Ouzbékistan, du 31 Mai au 2 Juin 2024, **APPELLE** les Pays Membres à poursuivre leurs efforts en vue de la réalisation des résolutions adoptées par cette Conférence.

30. **PRENANT NOTE** des initiatives de l'OISA dans le domaine de l'agriculture guidée par les technologies, **DEMANDE** à l'OISA d'assurer la liaison avec les Pays Membres en vue de formuler des politiques agricoles globales guidées par les technologies afin de relever les défis régionaux et de maximiser les opportunités et d'établir des partenariats publics-privés solides pour encourager la recherche et le développement de solutions agri-technologiques durables.
31. **PRENANT EGALLEMENT NOTE** du Sommet Mondial sur la Sécurité Alimentaire qui sera organisé par le Ministère du Changement Climatique et de l'Environnement des Émirats Arabes Unis (MOCCAE), en partenariat avec l'OISA représentant la partie de l'OCI, dans le cadre de la Semaine mondiale de l'alimentation d'Abou Dhabi les 26 et 27 Novembre 2024 à Abou Dhabi, aux Émirats Arabes Unis, **INVITE** tous les États Membres et les Institutions compétentes de l'OCI à participer activement et à contribuer au bon déroulement des deux événements.
32. **SALUE** les efforts du SESRIC dans l'exécution de la Feuille de Route Stratégique de l'OCI-EFTP 2020-2025, et **DEMANDE** au SESRIC de continuer à fournir des mises à jour régulières du progrès à la fois aux Sessions du COMCEC et aux Réunions du Comité de Suivi et d'identifier les défis potentiels et de proposer des réponses stratégiques pour assurer la mise en œuvre continue et réussie du Programme de l'OCI-EFTP et **ENCOURAGE** le SESRIC à prendre les mesures nécessaires pour préparer la Feuille de Route Stratégique de l'EFTP 2026-2030.
33. **SALUANT** également les efforts du SESRIC dans la conduite des rapports annuels sur le progrès vers la réalisation des ODD dans les Pays Membres de l'OCI et la soumission aux Sessions Ministrielles du COMCEC sur une base régulière, **DEMANDE** au SESRIC de continuer à mener des activités de formation statistique avec un focus sur les ODD prioritaires au profit des Bureaux Nationaux de Statistique et les composantes pertinentes des systèmes statistiques nationaux des Pays Membres dans le cadre de son Programme de Renforcement des Capacités Statistiques (StatCaB).
34. **RECONNAIT** le SESRIC pour ses efforts dans le cadre du Réseau des Institutions de Sécurité Sociale de l'OCI (OCI-SSINET), le Réseau de Sécurité et de Santé au Travail de l'OCI (OCI-OSHNET) et le Réseau des Services Publics d'Emploi de l'OCI (OCI-PESNET), et **APPELLE** les Pays Membres à participer activement aux activités dans le cadre de ces réseaux.
35. **PRENANT NOTE** avec appréciation des efforts déployés dans le cadre du Forum de Haut Niveau du COMCEC sur la Transformation Numérique visant un échange d'expériences entre les Pays Membres dans le domaine de la transformation numérique, **appelle** les Pays Membres intéressés et les Institutions pertinentes de l'OCI à participer activement aux activités qui seront menées dans le cadre du Forum au cours de la période à venir.
36. **ACCUEILLE** favorablement les recommandations politiques de la 22<sup>ème</sup> Réunion du Groupe de Travail sur la Coopération Financière, qui a servi de réunion préparatoire pour la Session

Ministérielle d'Échange de Vues, sur "Transformation Numérique des Systèmes de Paiement dans les Pays Membres de l'OCI " tenue virtuellement les 16-17 Septembre 2024, et **APPELLE** les Pays Membres à mettre en œuvre ces recommandations et à faire rapport du progrès par le biais du Système de Suivi des Politiques du COMCEC.

37. **DECIDE** de « Développer/d'Améliorer les Stratégies d'Exportation dans les Pays Membres de l'OCI » comme thème pour la Session des Échanges de Vue à la 41<sup>ème</sup> Session du COMCEC et **DEMANDE** au Groupe de Travail sur le Commerce du COMCEC lors de sa 25<sup>ème</sup> Réunion, en coopération avec les Institutions de l'OCI concernées, de venir avec des recommandations concrètes de politique sur ce sujet et de les rapporter à la 41<sup>ème</sup> Session du COMCEC.
  38. **DECIDE** que la 41<sup>ème</sup> Réunion du Comité de Suivi se tiendra les 13 et 14 Mai 2025 et que la 41<sup>ème</sup> Session du COMCEC se tiendra 1-4 Novembre 2025, en Turkiye.
-

**RÉSOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES  
DE LA 40<sup>ÈME</sup> SESSION MINISTÉRIELLE DU COMCEC**

1. **ACCUEILLE** le Rapport sur la Mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC soumis par le BCC, soulignant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie et **FELICITE** les Pays Membres et les Institutions de l'OCI pour leurs précieuses contributions à la mise en œuvre de la Stratégie.
2. **SE FELICITE** du 12<sup>ème</sup> Appel à Propositions de Projets lancé par le BCC en Octobre 2024 dans le cadre du Financement de Projets du COMCEC.
3. **PRENANT NOTE** avec appréciation du rapport présenté par le Secrétariat Général de l'OCI sur la mise en œuvre de la composante économique et commerciale de l'OCI-2025 : Programme d'Action, **APPELLE** les Institutions pertinentes de l'OCI à participer à la 8<sup>ème</sup> Réunion Annuelle de Coordination des Institutions de l'OCI (ACMOI) les 4 et 5 Décembre 2024, à Djeddah, Siège Social de l'OCI.
4. **FELICITANT** les Pays Membres de l'OCI qui ont déjà signé et ratifié le Statut du Centre du Travail de l'OCI, et **ENCOURAGE** les autres Pays Membres de l'OCI à conclure tous les arrangements nécessaires pour adhérer au Statut en question dans les meilleurs délais.
5. **PRENANT NOTE** avec appréciation de la convocation des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> Réunions du Groupe de Travail sur le Commerce du COMCEC tenues respectivement le 6 Mai 2024 et les 19-20 Septembre 2024, avec le thème de « l'Amélioration de l'Infrastructure de Qualité dans les Pays Membres de l'OCI », **SE FELICITE** de ses recommandations politiques.

(Référence : Document Code OIC / COMCEC/.....)

6. **RECONNAISSANT** les défis auxquels la Palestine est confrontée et la nécessité de mesures de soutien, **INVITE** les Pays Membres à soutenir les entreprises Palestiniennes, en particulier les petites et moyennes entreprises, à renforcer leur capacité d'exportation.
7. **SE FELICITE** des activités organisées par le BCC, le SESRIC, le CIDC, le groupe de la BID, la SIFC, la SIACE, la SID, le FSID, l'OISA, l'INMPI et la CICD dans leurs domaines de compétence, alignées sur la Stratégie du COMCEC depuis la 38<sup>ème</sup> Session du COMCEC.
8. **PREND NOTE** avec appréciation que le Royaume du Maroc organisera, en coopération avec la SIFC, le 4<sup>ème</sup> Forum Arabe-africain du Commerce et de l'Investissement en 2025 à Casablanca.
9. **FELICITE** le SESRIC pour son engagement continu à préparer des rapports techniques de base et des études de recherche sur diverses questions socio-économiques pertinentes pour les Conférences et Réunions de l'OCI, en particulier les Conférences Ministérielles Sectorielles et les Sessions du Comité Permanent, et **EXPRIME** son appréciation pour les rapports spécifiques et les études de recherche menées par le SESRIC depuis la 39<sup>ème</sup> Session du COMCEC, qui portent sur des domaines pertinents tels que la coopération commerciale intra-OCI, le rôle du secteur privé dans la collaboration économique, le transport et la communication, le tourisme et la coopération financière.
10. **FELICITANT** le SESRIC pour la mise en œuvre d'une gamme complète de programmes de renforcement des capacités et d'activités de formation dans divers domaines socio-

économiques, cruciaux pour les besoins des Pays Membres de l'OCI, **PREND NOTE** avec appréciation de la mise en œuvre de 102 activités de renforcement des capacités depuis la 39<sup>ème</sup> Session du COMCEC sous sept domaines de coopération du COMCEC, qui ont été spécifiquement conçus pour servir la mise en œuvre des Recommandations Politiques Ministérielles du COMCEC ainsi que de la Stratégie du COMCEC.

11. **SALUE** les efforts du Bangladesh, de l'Indonésie, du Suriname, de la Türkiye et de l'Ouganda pour la mise en œuvre réussie des projets commerciaux suivants en 2024 dans le cadre du Financement de Projets du COMCEC :

- Le projet intitulé " Renforcement du Secteur du Commerce en Ligne Transfrontalier au Bangladesh par l'Amélioration de la Capacité des PME et des Professionnels " est mis en œuvre par le Bangladesh en partenariat avec la Malaisie,
- Le projet intitulé " Développement de l'Information sur les Produits et Détermination des Points Critiques Halal " est mis en œuvre par l'Indonésie avec quatre pays bénéficiaires et l'INMPI,
- Le projet intitulé " Accroître l'Internationalisation des PME au Suriname et en Guyane" est mis en œuvre par le Suriname en partenariat avec la Guyane et la Türkiye,
- Le projet intitulé " Programme de Formation en Zone Franche pour l'Internationalisation des PME " mis en œuvre par la Türkiye avec cinq pays bénéficiaires,
- Le projet intitulé "Renforcement de la Bonne Gouvernance et de la Capacité Technique dans les PME pour Éliminer les Absences de Formalité dans le Secteur" mis en œuvre par l'Ouganda.

12. **APPRECIÉ** les activités suivantes du CIDC menées en 2024 et **INVITE** les Pays Membres à participer activement aux foires, expositions, ateliers et forums suivants qui seront organisés par le CIDC en 2024 et 2025 :

- La 18<sup>ème</sup> Foire Commerciale de l'OCI, qui devrait se tenir du 29 Novembre au 1<sup>er</sup> Décembre 2024 à Lahore, Pakistan.
- L'Exposition Touristique Africaine Utali, qui devrait se tenir du 27 au 29 Mars 2025 à Kampala, en République d'Ouganda,
- La 5<sup>ème</sup> Exposition de la Santé de l'OCI, qui devrait se tenir du 15 au 19 Avril 2025, à Dakar, au Sénégal.
- Les prochaines éditions des « Journées d'Investissement du CIDC », qui devraient être organisées en 2025 au Tchad, au Bénin et aux Comores,
- Les Expositions de l'Industrie Agroalimentaire Halal de l'OCI, qui devraient être organisées en 2025 en Arabie Saoudite,
- La 2<sup>ème</sup> Édition du Salon du coton, du Textile et de l'Habillement des Pays Membres de l'OCI, qui devrait se tenir en 2025 au Cameroun.
- Le 4<sup>ème</sup> Forum Consultatif des Organisations de Coopération Régionale (RCOs) opérant dans la région de l'OCI, qui se tiendra les 19 et 20 Novembre 2024, à Marrakech, au Maroc, en collaboration avec la BID.
- La 11<sup>ème</sup> Exposition des Produits Halal des Etats Membres de l'OCI est prévue en 2025 en République Tunisienne.

13. **APPRECIÉ** également le BCC et le CIDC en tant que Secrétariat du Comité de Négociations Commerciales (CNC) dans la supervision des Négociations des Échanges

Commerciaux et le renforcement des capacités relatives à l'Accord Cadre sur le Système de Préférences Commerciales entre les Pays Membres de l'OCI.

14. **SE FELICITE** de la disposition du CIDC et du BCC à organiser des ateliers visant à accroître la sensibilisation sur le SPC-OCI et son impact sur le secteur privé au profit des Pays Membres de l'OCI au cours de la période à venir.
15. **APPELLE** les pays de l'OCI membres de l'OMC à aider les pays de l'OCI non membres de l'OMC dans leur processus d'adhésion à l'OMC, et **APPELLE** également les États Membres et les institutions pertinentes de l'OCI à apporter leur soutien aux États Membres qui ont besoin d'une assistance technique sur les pratiques de facilitation du commerce en vue de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la Facilitation du Commerce.
16. **PREND NOTE** avec appréciation qu'en 2024, les approbations et les décaissements cumulés de la SIFC en matière de financement du commerce ont atteint respectivement 80,5 billions de Dollars Américains et 66,1 billions de Dollars Américains, et **NOTE** également que les fonds cumulés de la SIFC mobilisés auprès des banques et des institutions financières partenaires ont atteint 49,6 billions de Dollars Américains.
17. **PRENANT NOTE** avec satisfaction des efforts de l'SIFC pour élargir la portée de ses produits de financement du commerce visant à faciliter les flux commerciaux entre les Pays Membres de l'OCI et au-delà, en renforçant les partenariats avec les banques et institutions financières locales et régionales pour le soutien du secteur privé et des PME, **FELICITE** l'SIFC pour son Programme Mondial pour les PME visant à améliorer l'accès au crédit pour les PME en partenariat avec les institutions de soutien aux PME dans les pays bénéficiaires.
18. **SALUE EGALEMENT** les efforts de la SIFC pour le lancement du Trade Connect Central Asia+ (TCCA+), en consultation avec les pays ciblés, visant la croissance économique inclusive, la coopération économique régionale et la promotion du commerce, entre les Pays Membres de la CEI (Communauté des Etats Indépendants) et avec le reste du monde.
19. **SE FELICITE** des initiatives de promotion du commerce et de développement des capacités mises en œuvre par l'SIFC dans le cadre de ses divers programmes phares, tels que le programme de Pont Commercial Arabo-Africain et l'Aide aux Initiatives Commerciales Pour Les Etats Arabes (AFTIAS).
20. **PREND NOTE** du Rapport d'Avancement soumis par la SIACE sur le Programme d'Intelligence Économique de l'OCI et des efforts déployés par la SIACE et ses Partenaires pour organiser deux Programmes de Renforcement des Capacités pour les Utilisateurs de l'OBIC à Jeddah, Arabie Saoudite, et à Istanbul, Türkiye, en 2023, et **PREND EGALEMENT NOTE** des dispositions nécessaires à l'organisation d'un troisième Programme de Renforcement des Capacités durant le 4<sup>ème</sup> Trimestre 2024.
21. **PREND NOTE** avec satisfaction des résultats des opérations de la SIACE, qui ont permis d'assurer 13,3 billions de Dollars Américains en 2023, comparé à 11,6 billions de Dollars Américains en 2022, ce qui porte le montant cumulé des affaires assurées depuis le commencement jusqu'à la fin de 2023 à 108,3 billions de Dollars Américains.
22. **RECONNAIT** le rôle de la SIACE dans le soutien de 51 billions de Dollars Américains d'affaires intra-OCI assurées depuis son commencement jusqu'à la fin du premier semestre 2023 (42,8 billions de Dollars Américains de commerce intra-OCI et 8,2 billions de Dollars Américains d'investissements intra-OCI) et impliquant 37 pays.

23. **SALUE** l'adhésion de la République Togolaise à l'INMPI, qui porte à 45 le nombre de Pays Membres de l'INMPI et à 3 le nombre d'observateurs.
24. **SALUE** également les efforts de l'INMPI pour mener à bien les activités suivantes dans son domaine de compétence :
  - OCI/INMPI 1: 2019 Exigences Générales pour les Aliments Halal - Région d'Asie Centrale - États Membres de l'INMPI (Russe) virtuellement du 27 au 29 Mai 2024.
  - L'« Atelier sur la feuille de route des PME pour les travaux techniques de l'INMPI » le 25 septembre 2024 à Istanbul, en Türkiye.
  - Séminaire sur l'Infrastructure de l'INMPI et de la Qualité Halal et la Formation des Auditeurs Halal de l'INMPI 1 de l'OCI en coopération avec l'Agence des Normes et de la Qualité du Cameroun (ANOR) du 2 au 5 Octobre 2024 à Yaoundé, Cameroun.
  - Atelier sur « Comprendre Les Principes Halal Et Mettre En Œuvre Les Normes Halal Dans L'industrie Alimentaire Halal » dans le cadre du Financement Du Projet COMCEC du 15 au 17 Octobre 2024, à Jakarta, en Indonésie.
  - Programme de Renforcement des Capacités des PMA de l'INMPI pour l'Agence Djiboutienne des Normes et de la Qualité (ADN), incluant une série de formations en ligne les 14 et 15 Octobre 2024 et en présentiel du 21 au 24 Octobre 2024 à Djibouti.
25. **APPELLE** le Forum Islamique des Organismes d'Accréditation Halal (IFHAB) à développer et maintenir un Arrangement de Reconnaissance Multilatérale (ARM) entre les organismes nationaux d'accréditation halal des Pays Membres de l'OCI sur la base des normes de l'OCI/l'INMPI telles que définies dans l'Infrastructure Globale de Qualité Halal de l'OCI (OHAQ).
26. **EXPRIMANT** sa gratitude à la République de Türkiye pour avoir accueilli l'Expo Halal 2024 et le 10<sup>e</sup> Sommet Mondial Du Halal en collaboration avec l'INMPI et le CIDC du 27 au 30 Novembre 2024, à Istanbul, avec pour thème « Une Décennie De Succès Halal : Unir La Vision, Façonner L'avenir », **APPELLE** les Pays Membres à participer activement à l'Expo Halal 2024 et au 10<sup>e</sup> Sommet Mondial Du Halal.
27. **RECONNAIT** les initiatives entreprises par le CICD pour le renforcement des capacités du secteur privé par le biais du Programme d'Accréditation des Chambres et des formations dans les domaines de la gestion de l'agro-industrie et de la transformation numérique des Chambres de Commerce et des PME, **ENCOURAGE** les Pays Membres, les organisations pertinentes et les parties prenantes à collaborer activement pour améliorer les capacités numériques du secteur privé, favoriser l'innovation et promouvoir le développement économique durable.
28. **ENCOURAGE** les Pays Membres et les institutions pertinentes à utiliser activement la plateforme Business Connect de la CICD (Chambre Islamique de Commerce et de Développement) en tant qu'espace de collaboration pour les entreprises au sein des bureaux régionaux de la CICD (Chambre Islamique de Commerce et de Développement) afin d'organiser des réunions B2B, de conclure des accords commerciaux et d'accéder à des consultations, et **APPELLE** les Pays Membres et les organisations à s'engager sur cette plateforme, en tirant parti de ses ressources pour renforcer la collaboration et les partenariats commerciaux.

29. **PREND NOTE** des efforts et des activités suivantes de la CICD dans l'organisation de divers forums spécifiques au secteur dans les domaines de l'agriculture durable, du tourisme durable, de l'économie Islamique, de l'investissement, de l'économie numérique et de l'esprit d'entreprise pour soutenir le développement durable du secteur privé de l'OCI pour une croissance économique résiliente des Pays Membres :
- Forum Investir dans L'économie Numérique les 26 et 27 Mai 2024, à Amman, en Jordanie,
  - Best of Entrepreneurship Series Asie sur l'AgriTech : Alimenter l'Avenir le 28 Août 2024 à Karachi, Pakistan,
  - Best of Entrepreneurship Series Égypte sur l'Entrepreneuriat & la Transformation Numérique le 17 Septembre 2024 au Caire, Égypte.
30. **INVITE** les Pays Membres et les entités pertinentes du secteur privé à participer activement aux forums sectoriels spécifiques suivants organisés par la CICD dans les domaines de l'Économie Numérique, de l'Agriculture Durable, du Tourisme Durable, de l'Économie Islamique, de l'Investissement et du Développement de l'Entrepreneuriat pour soutenir le développement durable du Secteur Privé de l'OCI et la croissance économique des États Membres, principalement ce qui suit :
- Forum sur le Tourisme Durable les 1<sup>er</sup> et 2 Février 2025 à Karachi, Pakistan,
  - Forum sur l'Investissement dans l'Agriculture Durable en Avril 2025 à Baku Azerbaïdjan,
  - Forum sur l'Investissement dans l'Économie Numérique en Mai 2025 à Amman, Jordanie
  - Best of Entrepreneurship Series, Asie, en Avril 2025 à Lahore au Pakistan.
31. **PRENANT NOTE** des efforts continus de la CICD pour établir des institutions de Microfinance et l'initiation de l'étude de faisabilité en collaboration avec le Groupe de la BID (Banque Islamique de Développement) dans la région du G5 Sahel en Afrique, à savoir le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger, **DEMANDE** au CICD de mobiliser les fonds disponibles des organisations internationales travaillant particulièrement pour l'allègement de la pauvreté, les petits agriculteurs et l'économie verte, pour financer la création de manuels opérationnels pour les Institutions Islamiques de Microfinance de la CICD.
32. **PREND NOTE** avec satisfaction que les approbations cumulatives brutes de l'SID s'élèvent à 8,8 milliards USD et les décaissements cumulés à 4,9 milliards USD à la fin Septembre 2024.
33. **SALUE** les efforts de coopération dévoués de l'SID pour développer plus de 7 transactions conjointes d'une valeur de plus de 200 millions USD où l'SID s'est associée à l'SIFC et à l'SIACE en 2024.
34. **PREND NOTE** avec appréciation des efforts de la SID (Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé) pour aborder le développement du secteur privé, incluant les Lignes de Financement, le Financement Direct, et les Projets d'Equité dans les pays membres de l'OCI à travers son approbation et son allocation de déboursement de 750 millions de Dollars Américains et de 598 millions de Dollars Américains, respectivement.
35. **PRENANT NOTE** avec appréciation de la convocation des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> Réunions du Groupe de Travail sur la Coopération Financière du COMCEC tenues le 2 Mai 2024 et les

16-17 Septembre 2024, respectivement, avec le thème de la « Transformation Numérique des Systèmes de Paiement dans les Pays Membres de l'OCI », **SE FELICITE** de ses recommandations politiques.

(Référence : Document Code OIC / COMCEC/.....)

36. **SALUE** les efforts de la République Fédérale du Nigéria pour la mise en œuvre réussie du projet « Formation Aux Systèmes De Financement Et De Paiement Numériques Pour Le Renforcement De La Chaîne De Valeur Des PME » en 2024 dans le cadre du Financement Du Projet COMCEC.
37. **SE FELICITE** de la convocation de la 18<sup>ème</sup> Réunion du Forum des Échanges de l'OCI le 1<sup>er</sup> Octobre 2024 et de l'offre de Borsa Istanbul, en tant que Secrétariat du Forum des Échanges de l'OCI, d'accueillir la 19<sup>ème</sup> Réunion du Forum en 2025, et **INVITE** les Pays Membres à participer activement aux activités organisées dans le cadre de ce Forum.
38. **FELICITANT** les efforts du SESRIC dans l'organisation des activités de formation et de renforcement des capacités sur divers aspects techniques et réglementaires liés au travail des bourses, **DEMANDE** au SESRIC, en collaboration avec le Secrétariat du Forum des Bourses de l'OCI, d'organiser de telles activités au profit des bourses et des autorités nationales pertinentes dans les États Membres dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités des Bourses du SESRIC (SE-CaB).
39. **SALUANT** également les efforts déployés par les Groupes de Travail du Forum des Régulateurs du Marché des Capitaux du COMCEC, à savoir le renforcement des capacités, le développement du marché, la finance Islamique, la culture financière et la durabilité, **SE FELICITE** de la convocation de la 13<sup>ème</sup> Réunion du Forum le 16 Octobre 2024 et de l'offre du Conseil des Marchés des Capitaux (CMB) de la République de Türkiye, en tant que Secrétariat du Forum, d'accueillir la 14<sup>ème</sup> Réunion du Forum CMR du COMCEC, en 2025, et **INVITE** tous les Pays Membres à participer activement à cette Réunion.
40. **SE FELICITE** de la convocation de la 6<sup>ème</sup> Réunion du Forum des Banques Centrales de l'OCI-COMCEC les 29-30 Septembre 2024, à Istanbul, et de l'offre de la Banque Centrale de la République de Türkiye en tant que Secrétariat du Forum, d'accueillir sa 7<sup>ème</sup> Réunion en 2025, et **invite** les Pays Membres à participer activement à cette Réunion.
41. **FELICITANT** les programmes de formation et de renforcement des capacités, en particulier sur les banques et les finances Islamiques, la stabilité financière, la politique monétaire et la Chaîne de Valeur Halal organisés par le SESRIC au profit des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des États Membres, **DEMANDE** au SESRIC de continuer à organiser de telles activités au profit des institutions nationales pertinentes des États Membres dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités des Banques Centrales (CB-CaB).
42. **PREND NOTE** avec appréciation de la convocation des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> Réunions du Groupe de Travail du COMCEC sur le Transport et les Communications tenues respectivement le 6 Mai 2024 et les 24-25 Septembre 2024 sur le thème du « Développement des Systèmes de Transport Intelligents dans les Pays Membres de l'OCI » et **se félicite** de ses recommandations politiques.

(Référence : Document Code OIC / COMCEC/.....)

43. **SALUE** les efforts de la Gambie pour la mise en œuvre réussie du projet de transport intitulé « Amélioration Des Capacités Humaines Et Institutionnelles Pour Le Développement D'un Cadre Institutionnel Pour Un Système De Transport Intelligent (STI) en Gambie » mis en œuvre par la Gambie avec le Qatar, en tant que pays bénéficiaire » en 2024, dans le cadre du Financement Du Projet COMCEC.
44. **EXPRIME** son appréciation pour les efforts de l'Algérie pour la réalisation de 2,548 kilomètres linéaires de fibre optique sur sa propre partie du projet Hub Transsaharien, reliant l'Algérie, le Niger, le Nigéria, le Tchad, le Mali et la Mauritanie, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en vue de contribuer à l'émergence et au développement de l'économie numérique au niveau des pays concernés.
45. **FELICITE** le SESRIC pour mettre à jour le rapport intitulé "Transport pour le Développement dans les Pays Membres de l'OCI" : Implications pour le Commerce et le Tourisme & Défis pour les Pays Sans Littoral », en tant que document technique de base pour la prochaine Conférence des Ministres du Transport de l'OCI, et pour le SESRIC et la SIFC pour la préparation d'une étude conjointe sur les "Implications de La ZLECAF (Zone de Libre-échange Continentale Africaine) pour les Pays de l'OCI le long de la Route Trans-Saharienne".
46. **PREND NOTE** avec appréciation de la convocation des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> Réunions du Groupe de Travail sur le Tourisme du COMCEC le 2 Mai 2024 et les 24-25 Septembre 2024 respectivement avec le thème du « Développement et de Faire la Marque des Destinations Touristiques Gastronomiques au sein de l'OCI » et **SE FELICITE** de ses recommandations politiques.

(Référence : Document Code OIC / COMCEC/.....)

47. **RECONNAISSANT** les efforts du SESRIC dans l'organisation de l'événement de formation pour le renforcement des capacités au bénéfice du Sénégal dans le domaine du Tourisme Gastronomique, **APPRECIE** le SESRIC pour l'organisation d'activités de formation dans le domaine du tourisme et **DEMANDE** au SESRIC à continuer à mener des activités de formation dans ce domaine pour le bénéfice des Pays Membres.
48. **EXPRIME** son appréciation au SESRIC pour la préparation du rapport intitulé « Tourisme International dans les Pays Membres de l'OCI » : Autonomiser le Tourisme Intelligent et Durable pour le Développement 2024 », en tant que document technique de base pour la 12<sup>ème</sup> Conférence Islamique des Ministres du Tourisme (CIMT), qui s'est tenue du 31 Mai au 2 Juin 2024 à Khiva, en République d'Ouzbékistan.
49. **SALUE** les efforts de l'Ouganda, du Mali, du Nigéria, du Togo et du SESRIC pour la mise en œuvre réussie des projets touristiques suivants en 2024 dans le cadre du Financement de Projets du COMCEC :
  - Le projet intitulé " Autonomisation des Compétences Entrepreneuriales des Entreprises Touristiques Communautaires pour Améliorer la Compétitivité de l'Industrie Touristique " mis en œuvre par l'Ouganda avec trois pays bénéficiaires,
  - Le projet intitulé « Renforcement des Capacités des Guides Touristiques dans les Pays Membres de l'OCI » mis en œuvre par le Mali avec le Burkina Faso et le Nigéria comme pays partenaires,

- Le projet intitulé "Amélioration des Capacités des Parties Prenantes du Tourisme pour s'Adapter aux Besoins Changeants des Clients" mis en œuvre par le Nigéria avec trois pays bénéficiaires,
  - Le projet, intitulé "Améliorer les Capacités Entrepreneuriales d'une Sélection des Parties Prenantes du Tourisme pour Assurer la Compétitivité dans le Tourisme" mis en œuvre par le Togo avec le partenariat de la Türkiye.
  - Le projet intitulé « Renforcement des Capacités des Offices de Tourisme Africains à travers des Pratiques de Gestion des Ressources Humaines Durables » mis en œuvre par le SESRIC avec la participation de dix-sept Pays Membres.
50. **SALUE** la convocation de la 12<sup>e</sup> Réunion du Forum sur le Tourisme du Secteur Privé OCI / COMCEC le 10 Octobre 2024.
51. **PREND NOTE** avec appréciation de la convocation des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> Réunions du Groupe de Travail du COMCEC sur l'Agriculture le 30 Avril 2024 et les 19-20 Septembre 2024, respectivement avec le thème « Développer la Production de Bétail et la Pêche pour Favoriser la Sécurité Alimentaire pour un Développement Agricole Durable dans les Pays de l'OCI » et **SE FELICITE** de ses recommandations politiques.
- (Référence : Document Code OIC / COMCEC/.....)
52. **SALUE** les efforts du Bénin, de la Gambie, du Niger, de l'Azerbaïdjan, de la Türkiye, du Nigéria et du SESRIC pour la mise en œuvre réussie des projets suivants en 2024 dans le cadre du Financement de Projets du COMCEC :
- Le projet intitulé "Renforcement des Capacités pour la Production d'Engrais Organiques Enrichis" mis en œuvre par le Bénin en partenariat avec l'Égypte et l'OISA.
  - Le Projet intitulé " Amélioration de la Capacité Humaine et Institutionnelle pour le Développement des Indicateurs Clés de Performance (ICP) dans le Secteur de l'Agriculture de la Gambie et des Pays Membres de l'OCI " mis en œuvre par la Gambie avec le SESRIC et la Türkiye,
  - Le projet intitulé "Sédentariser les troupeaux de Ruminants pour Assurer la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Niger" mis en œuvre par le Niger avec le partenariat de trois pays.
  - Le projet intitulé "Partage d'Expérience sur l'Agriculture Intelligente Adaptée au Climat (CSA)" mis en œuvre par l'Azerbaïdjan avec le partenariat avec la Türkiye.
  - Le projet intitulé « Étapes Communes Vers Le Changement Climatique : Stratégies D'adaptation, D'atténuation Et De Résistance Des Fruits A Noyau » mis en œuvre par la Türkiye avec l'Azerbaïdjan et le Maroc,
  - Le projet intitulé « Renforcement des Capacités En Matière D'engrais Organo-Minéraux » mis en œuvre par le Nigéria avec le Soudan et le Bénin,
  - Le projet intitulé « Promouvoir la Sécurité Alimentaire dans les Pays Membres de l'OCI à travers des Intrants Agricoles Durables » mis en œuvre par le SESRIC avec quinze pays bénéficiaires.
53. **FELICITE** le SESRIC pour avoir organisé des activités de renforcement des capacités et de formation dans le cadre de son Programme De Renforcement Des Capacités En Matière D'agriculture Et De Sécurité Alimentaire (Agri-CaB) et du Programme De Renforcement

Des Capacités Statistiques (StatCaB), **DEMANDE** au SESRIC de continuer à organiser des activités dans le cadre de ces programmes, et **INVITE** les Pays Membres à participer activement et à bénéficier de ces activités pour partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques en matière de développement agricole.

54. **SALUANT** également les efforts du SESRIC dans le lancement de trois programmes de renforcement des capacités, à savoir le Programme de Renforcement des Capacités de Transformation Numérique (Digi-CaB), le Programme de Renforcement des Capacités Halal (Halal-CaB), et le Programme de Renforcement des Capacités des Institutions Nationales Palestiniennes (Palestine-CaB), **ENCOURAGE** les Pays Membres et les autres Institutions de l'OCI à participer activement aux activités dans le cadre de ces programmes.
55. **PRENANT NOTE** de la constitution d'une adhésion croissante à l'OISA, **INVITE** les Pays Membres et les Institutions pertinentes de l'OCI à participer aux programmes et activités visant à assurer la sécurité alimentaire et le développement agricole dans les Pays Membres.
56. **PRENANT NOTE** du briefing faite par l'OISA sur l'appel d'aide alimentaire humanitaire, y compris les 1 000 tonnes de blé pour Gaza par l'OISA, **SALUE** les efforts de l'OISA et **ENCOURAGE** les États Membres et les Institutions compétentes de l'OCI, à soutenir cette initiative vitale dans la mesure du possible.
57. **PRENANT EGALLEMENT** note de la création du 11 Décembre comme « Journée De La Sécurité Alimentaire De l'OCI », **DEMANDE** à l'OISA, dans la mesure du possible, de célébrer une occasion aussi importante en collaboration avec les Pays Membres et les institutions compétentes de l'OCI.
58. **PRENANT NOTE** avec appréciation de la convocation des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> Réunions du Groupe de Travail du COMCEC sur l'Allégement de la Pauvreté le 2 Mai 2024 et les 16-17 Septembre 2024 respectivement, avec le thème de « Allégement des Effets Néfastes des Catastrophes Naturelles sur les Segments Pauvres de la Société dans les Pays Membres de l'OCI » et **se félicite** de ses recommandations politiques.

(Référence : Document Code OIC / COMCEC/.....)

59. **PRENANT COMPTE** de la nécessité de soutenir les moyens de subsistance de la jeunesse Palestinienne et de renforcer les capacités des ressources humaines de la Palestine, **APPELLE** les Pays Membres à augmenter autant que possible les possibilités de bourses pour les étudiants Palestiniens et à lancer des programmes spéciaux pour les diplômés universitaires.
60. **RAPPELANT** la résolution pertinente des Sessions du COMCEC, **DEMANDE** au BCC de continuer à compiler les activités pertinentes des Institutions de l'OCI alignées sur les domaines prioritaires des ODD pour les soumettre à la 41<sup>ème</sup> Session du COMCEC.
61. **SALUE** les efforts de la Turquie et du SESRIC pour la mise en œuvre des projets suivants en 2024 dans le cadre du 11<sup>ème</sup> Appel du Financement de Projets du COMCEC :

- Le projet intitulé « Développer la Capacité du Cadre Politique dans le Domaine de la Sécurité Sociale Après les Catastrophes Naturelles » mis en œuvre par Turquie avec le partenariat de l'Azerbaïdjan, la Malaisie, la Tunisie, le Pakistan et le SESRIC,
- Le projet intitulé « l'Autonomisation des Jeunes par l'Amélioration de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) » mis en œuvre par le SESRIC avec 17 pays

bénéficiaires.

62. **FELICITANT** le SESRIC pour le lancement réussi de l'édition 2023 de l'Annuaire Statistique des Pays Membres de l'OCI et la nouvelle version de la Base de Données des Statistiques de l'OCI (OIC-Stat), qui fournissent des données critiques pour l'élaboration de politiques basées sur des preuves et des perspectives complètes sur les indicateurs socio-économiques clés à travers les Pays Membres de l'OCI, **ENCOURAGE** les Pays Membres et les Institutions de l'OCI à utiliser ces outils précieux dans leurs processus de formulation de politiques, et **DEMANDE** au SESRIC de continuer à mettre à jour et à améliorer la Base de Données OIC-Stat pour refléter les besoins émergents en matière de données dans l'élaboration de politiques.
  63. **PRENANT** note avec satisfaction des efforts déployés par le FSID pour mobiliser des ressources, **REITERE** sa demande auprès des Pays Membres, qui se sont engagés auprès du FSID, à respecter leurs engagements et à apporter de nouvelles contributions pour financer davantage de projets de réduction de la pauvreté dans les Pays Membres.
  64. **PRENANT EGALEMENT NOTE** avec satisfaction des efforts du Centre Du Travail De l'OCI en vue de la mise en œuvre des objectifs environnementaux, de changement climatique et de durabilité fixés par l'OCI 2025 : Le Programme d'Action de l'OCI et la participation active à la COP29 **ENCOURAGE** les Pays Membres à mettre en œuvre des stratégies de transition juste tout en passant à une économie verte, incluant la qualification, la requalification et faire monter en compétences la main d'œuvre actuelle et future ainsi que de participer activement et de contribuer aux projets et aux programmes de formation du Centre du Travail de l'OCI.
  65. **PRENANT NOTE** des activités du Centre du travail de l'OCI en matière de sécurité et de santé au travail (SST), **ENCOURAGE** les Pays Membres intéressés à s'impliquer activement dans les activités qui seront menées par le Centre Du Travail De l'OCI dans ces domaines.
  66. **FELICITE** le déroulement de la formation et de la compétition sur la « Compétition de Cybersécurité HackMasters » par le Bureau de la Transformation Numérique (BTN) de la Présidence de la République de Turkiye en tant que Secrétariat du "Forum de Transformation Numérique de Haut Niveau du COMCEC" du 17 au 19 Septembre 2024.
  67. **SALUE EGALEMENT** les efforts de la Sierra Leone pour la mise en œuvre réussie du projet intitulé « Cadre Juridique Et Réglementaire Pour L'administration Electronique » en 2024 dans le cadre du Financement Du Projet COMCEC.
-